



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-079

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-05-07-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-662 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 6
BFC-2024-05-07-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-663 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 11
BFC-2024-05-07-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-664 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs) (3 pages)	Page 16
BFC-2024-05-07-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-665 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (3 pages)	Page 20
BFC-2024-05-07-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-666 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans (Doubs) (3 pages)	Page 24
BFC-2024-05-07-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-667 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (4 pages)	Page 28
BFC-2024-05-07-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-668 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (3 pages)	Page 33
BFC-2024-05-07-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-669 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs) (4 pages)	Page 37
BFC-2024-05-07-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-670 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 42
BFC-2024-04-24-00006 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-252 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SARL AMBULANCES BOUSSUGE à CLAMECY relatif à la transformation de la forme juridique de la société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Action simplifiée (SAS), et statuant sur la nomination d'un président et d'un directeur général de ladite société. (6 pages)	Page 47
BFC-2024-04-24-00007 - l'arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2024-496 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES GARLOT dont le siège social est situé 28 rue des Ecoliers Le Bourg à Brassay (58140), pour ses implantations sises : - 28 rue des Ecoliers- Le Bourg - 58140 BRASSAY, - 5 rue Jean Jaurès 58120 CHATEAU CHINON, dans le cadre d'un déménagement de l'implantation secondaire de moulin engilbert vers chateau chinon	Page 54

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-01-04-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURON Florian - N°2022-273 (2 pages)	Page 58
BFC-2024-01-09-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BUSSY Jérôme - N°2023-277 (2 pages)	Page 61
BFC-2024-01-15-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DROTHIER Xavier - N°2023-154 (18 pages)	Page 64
BFC-2024-01-11-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA HATE - N°2023-282 (2 pages)	Page 83
BFC-2024-01-10-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PRES NOBLOTS - N°2023-265 (4 pages)	Page 86
BFC-2024-01-05-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES 5 EPIS - N°2023-268 (2 pages)	Page 91
BFC-2024-01-15-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FORTE Lydie - N°2023-286 (2 pages)	Page 94
BFC-2024-01-26-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE GIVERLAY - N°2024-12 (2 pages)	Page 97
BFC-2024-01-08-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC KERMEN - N°2023-269 (2 pages)	Page 100
BFC-2024-01-10-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVEAU Laurent - N°2023-272 (2 pages)	Page 103

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-05-06-00005 - AUTO_EARL DORET JEAN-PIERRE (3 pages)	Page 106
BFC-2024-05-06-00006 - AUTO_GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE (3 pages)	Page 110
BFC-2024-05-06-00007 - REF_AUTO_SCEA MAGNON (4 pages)	Page 114

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-05-16-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC 2024-04-25-00004 (4 pages)	Page 119
BFC-2024-05-02-00004 - Contrôle des structures RAA avril 2024 (1 page)	Page 124

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-01-26-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA TOUILLON à Palinges (1 page)	Page 126
BFC-2024-01-17-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoit VAIZAND et Mme Alexandra HUGUET à Saint-Symphorien-des-Bois (1 page)	Page 128

BFC-2024-01-11-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émilien ARNOUX à Vitry-en-Charollais (1 page)	Page 130
BFC-2023-12-19-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxence BARBIER à La Guiche (1 page)	Page 132
BFC-2023-11-03-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe NICOLAS à Saint-Vincent-en-Bresse (1 page)	Page 134
BFC-2024-01-09-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Yves CHEVALIER à Paray-le-Monial (1 page)	Page 136
BFC-2023-12-27-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Quentin VILLOT à Pierre-de-Bresse (1 page)	Page 138
BFC-2024-01-09-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent PERNOD à Montbellet (1 page)	Page 140
BFC-2024-01-15-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. William DESLOIRE à Saint-Martin-de-Commune (1 page)	Page 142
BFC-2024-01-23-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Rachel DESBOIS à Verdun-sur-le-Doubs (1 page)	Page 144
BFC-2023-12-27-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DEUX FERMES à Authumes (1 page)	Page 146
BFC-2024-01-10-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TISSIER FRERES à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 148
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-01-12-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter VENTARD Valentin (4 pages)	Page 150
BFC-2023-12-28-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter BEAUPRE Loïc (2 pages)	Page 155
BFC-2023-12-27-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE L'ARNE (2 pages)	Page 158
BFC-2024-02-08-00006 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL VOLATIER-RENARD (6 pages)	Page 161
BFC-2023-12-22-00043 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LA BERGERIE DU PONTET (6 pages)	Page 168

BFC-2023-12-28-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC WEBER (2 pages)	Page 175
BFC-2024-01-18-00001 - accusé réception complet autorisation exploiter GRANDVAUX Nicolas (2 pages)	Page 178
BFC-2023-12-28-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter MAIRET François (2 pages)	Page 181
BFC-2024-01-18-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter PAGET Christophe AU BON BAVEUX (2 pages)	Page 184
BFC-2024-05-06-00004 - décision favorable autorisation exploiter GAEC JURET (4 pages)	Page 187
BFC-2024-05-06-00003 - décision favorable autorisation exploiter SCEA DU NIVELET (4 pages)	Page 192
BFC-2024-05-06-00002 - décision refus autorisation exploiter GAEC DES GRANDS CHAMPS (4 pages)	Page 197
BFC-2024-05-06-00001 - décision refus autorisation exploiter GOMET Romaric (4 pages)	Page 202

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2024-05-09-00001 - AR dossier complet valant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - FAIVRE Maurice - Route de Bure 22 - 2923 COURTEMAICHE (2 pages)	Page 207
---	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-662 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Novillars
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-662
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021, n° 2022-981 du 2 août 2022, n° 2022-1553 du 30 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0256 du 13 mars 2023, n° 2023-0421 du 24 avril 2023, n° 2023-0673 du 19 juin 2023, n° 2023-1329 du 18 septembre 2023 et n° 2023-2149 du 29 décembre 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Novillars peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

Vu le courriel du 2 mai 2024 de la direction du centre hospitalier de Novillars signalant une erreur sur le nom du représentant de la commune de Novillars nommé dans l'arrêté ARS-BFC-DOS n° 2023-2149 du 29 décembre 2023 ;

Considérant la nomination de Monsieur Dat CAMELOT en tant que représentant de la commune de Novillars dans l'arrêté ARS-BFC-2023-1329 du 18 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Novillars :
 - Monsieur Dat CAMELOT
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Valérie MAILLARD
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Florent PAINEAU
 - Madame le Docteur Laurence BIDAULT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Florence DELAY-DELCEY
 - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
 - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Novillars peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-663 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-663
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1184 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1013 du 7 septembre 2021, n° 2021-1082 du 14 septembre 2021, n° 2022-051 du 7 février 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0205 du 3 mars 2023, n° 2023-1863 du 12 décembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-154 du 19 février 2024 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire de Besançon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 BESANÇON cedex, établissement public de santé de ressort régional, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
 - Madame Anne VIGNOT, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
- du conseil départemental :
 - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Monsieur Jean-Claude GAY, représentant du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laëtitia BAADE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Siamiak DAVANI
 - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT)
 - Monsieur Marc PAULIN (SUD Santé Sociaux)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François ROBERT
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
 - Madame Odile JEUNET, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire de Besançon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

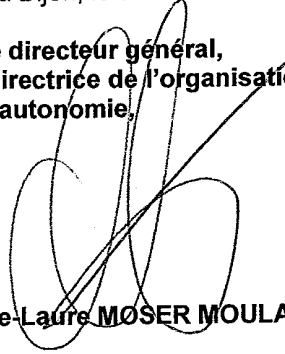
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-664 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Baume-les-Dames (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-664
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1180 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1004 du 7 septembre 2021, n° 2022-834 du 7 juillet 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0971 du 26 juin 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Baume-les-Dames peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames, sis 1 avenue Kennedy, 25110 BAUME-LES-DAMES, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- de la commune de Baume-les-Dames :
 - Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de Baume-les-Dames
- de la communauté de communes Doubs Baumois :
 - Monsieur Jean-Claude MAURICE, président de la communauté de commune
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Marie-Christine DURAI

2° en qualité de représentant du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Joachim THIEBAUD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Morgane HEITZ
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Christine HUGUENET (FO)

3° en qualité de personnalité qualifiée

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le docteur Arnaud BLESSEMAILLE
- désignée par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Claude FAURE, membre de l'UDAF du Doubs
 - Madame Michèle BLANCHON, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Baume-les-Dames
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Baume-les-Dames peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-665 modifiant la
composition du conseil de surveillance du centre
hospitalier de Morteau (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-665
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1195 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-264 du 30 mars 2021, n° 2021-1005 du 7 septembre 2021, n° 2022-835 du 7 juillet 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-1254 du 6 septembre 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morteau peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau, sis 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine ROGNON
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BÉLOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire SCHOEPFER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Manuela SCHEFFLER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Paul GOIDET, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - *siège représentant des usagers non pourvu*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morteau peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions* de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**


Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-666 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Ornans
(Doubs)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-666
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Saint-Louis d'ORNANS (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1181 du 2 décembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint Louis d'Ornans ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1006 du 7 septembre 2021, n° 2022-247 du 24 mars 2022, n° 2022-1143 du 10 octobre 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0131 du 20 février 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis », sis 5 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Ornans :
 - Madame Patricia LABERTERIE, déléguée de la commune d'Ornans
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Monsieur Jean-Claude GRENIER, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Madame Béatrix LOIZON

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Valérie BLAISON
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Marie JEANNIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thomas PAYEL, syndicat CFDT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François LONGEOT
- désignés par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis ROPERT, membre de l'ARUCAH
 - Madame Nicole MOREL, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-667 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de Haute-Comté (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-667
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2023-0736 du 21 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOS n° 2023-1788 du 27 novembre 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sis 2 Faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Patrick GENRE, maire de la Ville de Pontarlier
 - Monsieur Yves HUGENDBLER, représentant de la commune de Morteau
- des communautés de communes :
 - Monsieur Georges COTE-COLISSON, représentant de la communauté de communes du Grand Pontarlier
 - Madame Catherine ROGNON, représentante de la communauté de communes du Val de Morteau
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Florence ROGEBOSZ

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Stéphanie LEMAIRE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Didier AYMONTIN
 - Monsieur le Docteur Damien GAUDINOT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sophie RICHARD (FO)
 - Madame Lydie LEFEBVRE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Gilbert BLONDEAU
 - Monsieur Jean-Marie SAILLARD
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
 - Monsieur Christian MOREL, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

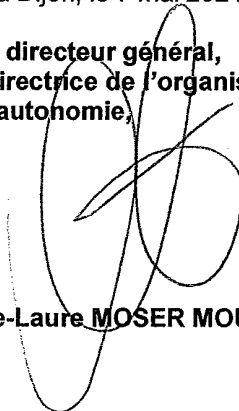
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-668 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement de Santé de
Quingey (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-668
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement de Santé de Quingey (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1197 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1012 du 7 septembre 2021, n° 2021-1313 du 14 décembre 2021 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0662 du 5 juin 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Établissement de Santé de Quingey peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey, sis Route de Lyon, BP 5, 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nathalie KOWAL BONDY
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laurence MARECHAL
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Camille BEAUGER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Sylvain ROTH DIT BETTONI (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Paul ESSERT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement de Santé de Quingey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement de Santé de Quingey peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions* de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-669 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de soins et
d'hébergement de longue durée Jacques
Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-669
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman
d'AVANNE-AVENEY (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1182 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1009 du 7 septembre 2021, n° 2021-1399 du 16 décembre 2021, n° 2022-163 du 17 mars 2022, n° 2022-465 du 2 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0119 du 20 février 2023, n° 2023-0234 du 6 mars 2023, n° 2023-0419 du 24 avril 2023, n° 2023-0534 du 9 mai 2023 et n° 2023-1619 du 14 novembre 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, sis 14-16 rue des Cerisiers, 25720 AVANNE-AVENEY, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avanne-Aveney :
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU, maire
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Annick JACQUEMET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Stéphane COULON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
 - Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Claire MASSUYEAU (CFDT)
 - Madame Marie-Hélène AIT-ALLOUACHE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Yvonne TOURET
 - Monsieur le Docteur Jean-François ROCH
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - siège vacant
 - Madame Marie-Catherine EHLINGER, membre de l'association Transhépate BFC
 - Madame Marie-Pierre JUSOT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

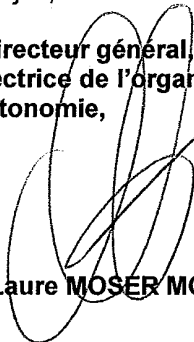
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-07-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-670 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de soins et de
réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-670
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1193 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1010 du 7 septembre 2021, n° 2021-1088 du 7 octobre 2021, n° 2021-1309 du 24 novembre 2021, n° 2022-787 du 5 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0434 du 24 avril 2023, n° 2023-0538 du 15 mai 2023, n° 2023-0678 du 19 juin 2023, n° 2023-1004 du 3 juillet 2023 et n° 2023-2150 du 29 décembre 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, sis 46 B chemin du Sanatorium, 25030 BESANÇON cedex, établissement public de santé de ressort départemental devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon
 - Monsieur Gilles SPICHER, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jean-Hugues ROUX
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Michel VIENET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
 - Monsieur le Docteur Patrice MARTINEL
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sylvie SAGE (CGT)
 - Madame Sylvie RAFAEL (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
 - Madame Evelyne ROHRBACH, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Philippe FUZIER, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00006

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-252 portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres privées SARL AMBULANCES BOUSSUGE à CLAMECY relatif à la transformation de la forme juridique de la société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Action simplifiée (SAS), et statuant sur la nomination d un président et d un directeur général de ladite société.

Dijon, le

29 AVR. 2024

Direction de l'organisation des soins et de l'autonomie
Département Ressources et Moyens

Affaire suivie par : Céline ROUX
Courriel : ars-bfc-dosa-ats@ars.sante.fr
Téléphone : 07 60 57 39 92

Envoi en RAR


Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2024-252 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SARL AMBULANCES BOUSSUGE à CLAMECY relatif à la transformation de la forme juridique de la société à Responsabilité Limitée en Société (SARL) par une Société Action simplifiée (SAS), et statuant sur la nomination d'un président et d'un directeur général de ladite société dont le siège social et son unique implantation sont situés , Route de Surgy Zone Industrielle à Clamecy (58500).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général,

Cheffe du département Ressources et Moyens



Anne - Marie GARCIA

**Madame Céline BOUSSUGE
Monsieur Michel BOUSSUGE
SAS AMBULANCES BOUSSUGE
Route de Surgy Zone industrielle
58500 CLAMECY**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr



ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-252 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SARL AMBULANCES BOUSSUGE à CLAMECY relatif à la transformation de la forme juridique de la société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Action simplifiée (SAS), et statuant sur la nomination d'un président et d'un directeur général de ladite société.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu le document délivré par la préfecture du département le 21 janvier 1981 sous le numéro d'agrément 588143 des ambulances BOUSSUGE,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-030 en date du 2 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2022 de la SARL Ambulances BOUSSUGE en transformation juridique vers une société par actions simplifiées-SAS, statuant d'une part et nommant en qualité de Président de la SAS Ambulances BOUSSUGE, Madame Céline BOUSSUGE et en qualité de Directeur Général Monsieur Michel BOUSSUGE, d'autre part,

Vu les statuts mis à jour et adoptés de la SAS AMBULANCES BOUSSUGE à CLAMECY par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 1^{er} mars 2022,

Vu la demande de modification du 22 avril 2024 de l'agrément de la SAS AMBULANCES BOUSSUGE à CLAMECY,

Vu le bulletin casier judiciaire de Mme Céline BOUSSUGE délivré le 19 avril 2024,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS Ambulances BOUSSUGE du 10 mars 2024, Route de Surgy, Zone industrielle à CLAMECY dont la présidente est Madame Céline BOUSSUGE, et le directeur général est Monsieur Michel BOUSSUGE,

Vu le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) à jour de la SAS AMBULANCES BOUSSUGE Route de Surgy, Zone Industrielle, 58500 CLAMECY,

Considérant que le dossier présenté par les responsables légaux est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : Le document délivré par la préfecture du département le 21 janvier 1981 sous le numéro d'agrément 588143 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS Ambulances BOUSSUGE dont le siège social est situé Route de Surgy Zone Industrielle, 58500 CLAMECY est agréée, sous le numéro 588143 pour son unique implantation sise Route de Surgy, 58500 CLAMECY,

Le président est Madame Céline BOUSSUGE

Le directeur général est Monsieur Michel BOUSSUGE

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires privées SAS Ambulances Boussuge devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 : Les responsables légaux dénommés à l'article 2, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article -: La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Céline BOUSSUGE présidente et Monsieur Michel BOUSSUGE Directeur Général de la SAS Ambulances BOUSSUGE et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nevers.

Fait à Dijon, le 24 avril 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**


Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-24-00007

L'arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2024-496 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES GARLOT dont le siège social est situé 28 rue des Ecoliers Le Bourg à Brassy (58140), pour ses implantations sises :

- 28 rue des Ecoliers- Le Bourg - 58140 BRASSY,
- ??** - 5 rue Jean Jaurès 58120 CHATEAU CHINON,

dans le cadre d'un déménagement de l'implantation secondaire de moulins engilbert vers chateau chinon

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-496

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES GARLOT dans le cadre du déménagement de l'implantation secondaire à MOULINS ENGILBERT (58290) vers CHATEAU CHINON (58120)

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-117 du 27 juillet 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES GARLOT » dont le siège social est situé 24 rue des écoliers à Brassy (58140), est agréée, sous le numéro 58-09-02 pour ses implantations sises : 24 rue des Ecoliers- Le Bourg - 58140 BRASSY, 2 Place Lafayette - 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son local d'accueil et 10 route de Decize, 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son garage, sous le numéro d'agrément 588902,

Vu le courriel du 27 février 2024, de réadressage de la SARL Ambulance GARLOT au 28 rue des Ecoliers, Le Bourg à BRASSY (58140),

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-030 en date du 2 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-286 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances catégorie C / Type DM-100-HF, GG-013-QQ et de trois véhicules sanitaires légers FX-186-TQ FX-185-TQ et GV-517-BM au profit de la SARL Ambulances GARLOT - MOULINS-ENGILBERT (58290), dans le cadre d'un déménagement à CHATEAU-CHINON (58120), au 5 rue Jean Jaurès,

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-285 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance catégorie C / Type A EF-586-ZX et de deux VSL FL-023-SY et GJ-721-AC au profit de la SARL Ambulances GARLOT (MOULINS ENGILBERT) dans le cadre d'un compromis de vente des ambulances DUVERNOY (CHATEAU CHINON), en vue de son déménagement au 5 rue Jean Jaurès à Château Chinon,

Vu le procès verbal du 2 avril 2024 de la SARL Ambulances GARLOT actant sur le transfert de l'établissement principal de Moulins Engilbert vers Château Chinon

Vu l'acte de vente de cession de fond de commerce du 2 avril 2024 entre d'une part le cédant la EURL AMBULANCES DUVERNOY représenté par son gérant Monsieur Jean Michel DUVERNOY et d'autre part le cessionnaire la SARL Ambulances GARLOT représenté par Monsieur Jonathan GARLOT cogérant, pour une entrée en jouissance au 01 avril 2024,

Vu la demande de modification d'agrément de la SARL Ambulances GARLOT du 12 mars 2024,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles du 12 mars 2024 de la SARL Ambulances GARLOT pour son implantation secondaire au 5 rue Jean Jaurès à Château Chinon (58120), enseigne

Vu le bail du 12 mars 2024 pour les locaux situés au 5 rue Jean Jaurès à Château Chinon (58120),

Vu l'extrait au registre des commerces et des sociétés en date du 9 avril 2024 de la SARL AMBULANCES GARLOT, et pour la mise à jour de la dénomination commerciale AMBULANCES GARLOT

Vu le bulletin officiel des annonces civiles et commerciale de la SARL AMBULANCES GARLOT,

Vu le dossier complet de demande de modification d'agrément de Monsieur Jonathan GARLOT en date du 19 avril 2024,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur Jonatha GARLOT cogérant de la SARL Ambulances GARLOT est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-117 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances GARLOT », ayant pour dénomination commerciale Ambulances GARLOT, dont le siège social est situé 28 rue des Ecoliers Le Bourg à Brassy (58140), est agréée, sous le numéro 58-09-02 à compter du 2 avril 2024 pour ses implantations sises :

- 28 rue des Ecoliers- Le Bourg - 58140 BRASSY,
- 5 rue Jean Jaurès – 58120 CHATEAU CHINON,

Les gérants sont Monsieur GARLOT Jonathan et Madame PELTIER Bénédicte.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances GARLOT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

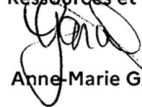
Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GARLOT Jonathan et Madame PELTIER Bénédicte cogérants de la SARL Abulances GARLOT et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24 avril 2024

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**


Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-04-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURON
Florian -
N°2022-273



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BOURON Florian
3, ruelle Tocot
89420 SAINTE-MAGNANCE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 04/01/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/273
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 7,6698 ha exploités par M. MARCHAND Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/05/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOURON Florian demeurant à SAINTE-MAGNANCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7,6698 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7,6698 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINTE-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 18	2,8879
SAINTE-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 67 A	1,0917
SAINTE-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 67 B	1,9070
SAINTE-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 77 J	0,0255
SAINTE-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 77 K	0,0127
SAINTE-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZM 55	1,7450

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-09-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BUSSY
Jérôme -
N°2023-277



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BUSSY Jérôme
4, rue du Marquis Verneuil
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 09/01/2024

N° DOSSIER DDT : 2023/277
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/12/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 22,0348 ha exploités par Monsieur BUSSY Fabrice. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/05/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BUSSY Jérôme demeurant à QUARRE-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22,0348 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 22,0348 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
QUARRE LES TOMBES	D 430	0,9197
QUARRE LES TOMBES	D 428	1,7360
QUARRE LES TOMBES	D 461	1,7027
QUARRE LES TOMBES	E 443	0,7605
QUARRE LES TOMBES	E 444	1,3468
QUARRE LES TOMBES	E 447	0,3327
QUARRE LES TOMBES	F 910	0,9560
QUARRE LES TOMBES	F 913	1,8840
QUARRE LES TOMBES	F 914	2,0490
QUARRE LES TOMBES	F 905	1,5956
QUARRE LES TOMBES	F 934	0,5260
QUARRE LES TOMBES	F 933	0,6468
QUARRE LES TOMBES	F 1077	4,2122
QUARRE LES TOMBES	D 598	0,0122
QUARRE LES TOMBES	D 599	0,9188
QUARRE LES TOMBES	F 1081	2,4358

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-15-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DROTHIER
Xavier - N°2023-154



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DROTHIER Xavier
Route de Cravant
89290 VINCELOTTE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 15/01/2024

N° DOSSIER DDT : 2023/154
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 178,5170 ha exploités par le GAEC DE NAPALI. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/05/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DROTHIER Xavier demeurant à Vincellottes a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 178,5170 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 178,5170 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
DEUX RIVIÈRES	ZB 3	0,3680
DEUX RIVIÈRES	ZD 19	0,9910
DEUX RIVIÈRES	ZD 20	0,1610
DEUX RIVIÈRES	ZD 21	1,3590
DEUX RIVIÈRES	ZD 22	0,5090
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	K 317	0,3294
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	L 841	0,2900
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	L 884	0,2035
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	L 1044	0,1020
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	ZK 24	0,3220
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	ZK 28	0,0990
IRANCY	A 320	0,2911
IRANCY	A 321	0,2041
IRANCY	A 322	0,4072
IRANCY	A 925	0,4064
IRANCY	A 926	0,1382
IRANCY	A 927	0,1885
IRANCY	A 928	0,2949
IRANCY	A 979	0,0587
IRANCY	A 980	0,4665
IRANCY	A 985	0,0006
IRANCY	A 986	0,4923
IRANCY	A 987	0,0589
IRANCY	A 988	0,0793
IRANCY	A 990	0,1294
IRANCY	A 991	0,0762
IRANCY	A 1000	0,1262
IRANCY	A 1001	0,1292
IRANCY	A 1002	0,0495
IRANCY	A 1003	0,0441
IRANCY	A 1004	0,1167
IRANCY	A 1070	1,2320
IRANCY	A 1071	0,0360
IRANCY	A 1072	0,7206
IRANCY	A 1081	0,0150
IRANCY	A 1083	0,0710
IRANCY	A 1101	0,1107
IRANCY	A 1103	0,6410
IRANCY	A 1104	0,3013
IRANCY	A 1105	0,1069
IRANCY	A 1106	0,1521
IRANCY	A 1107	0,0415
IRANCY	A 1108	0,0990
IRANCY	A 1110	0,0733

IRANCY	A 1111	0,2600
IRANCY	A 1112	0,1120
IRANCY	A 1113	0,1600
IRANCY	A 1114	0,2415
IRANCY	A 1115	0,2120
IRANCY	A 1117	0,0469
IRANCY	A 1120	0,0354
IRANCY	A 1121	0,1720
IRANCY	A 1124	0,1020
IRANCY	A 1129	0,0090
IRANCY	A 1130	0,1210
IRANCY	A 1134	0,1160
IRANCY	A 1150	0,0518
IRANCY	A 1155	0,3111
IRANCY	A 1156	0,1776
IRANCY	A 1162	0,1081
IRANCY	A 1163	0,0498
IRANCY	A 1164	0,0480
IRANCY	A 1165	0,0490
IRANCY	A 1166	0,2287
IRANCY	A 1167	0,1283
IRANCY	A 1168	0,4067
IRANCY	A 1186	0,9510
IRANCY	A 1188	0,0715
IRANCY	A 1200	0,1404
IRANCY	A 1232	0,1674
IRANCY	A 1302	0,2858
IRANCY	A 1303	0,0679
IRANCY	A 1310	1,4420
IRANCY	A 1313	0,1060
IRANCY	A 1314	0,0580
IRANCY	A 1316	0,0770
IRANCY	A 1318	0,0640
IRANCY	A 1320	0,0180
IRANCY	A 1322	0,2017
IRANCY	A 1323	0,0810
IRANCY	A 1324	0,8842
IRANCY	A 1326	0,1264
IRANCY	A 1328	0,0396
IRANCY	A 1348	0,0691
IRANCY	A 1423	0,1993
IRANCY	A 1424	0,1992
IRANCY	A 1547	0,4265
IRANCY	AC 1	0,1998
IRANCY	AC 5	0,0724
IRANCY	AC 6	0,4003
IRANCY	AC 9	0,0715
IRANCY	AC 10	0,2078
IRANCY	AC 29	0,0747

IRANCY	AC 30	0,0709
IRANCY	AC 31	0,0165
IRANCY	AC 34	0,0474
IRANCY	AC 35	0,1953
IRANCY	AC 36	0,0639
IRANCY	AC 73	0,4620
IRANCY	AC 74	0,1775
IRANCY	AC 83	0,3260
IRANCY	AC 84	0,1380
IRANCY	AC 85	0,1419
IRANCY	AC 86	0,2867
IRANCY	AC 91	0,2130
IRANCY	AC 92	0,4872
IRANCY	AC 93 J	0,2870
IRANCY	AC 94 J	0,0970
IRANCY	AC 95	0,0658
IRANCY	AC 96	0,1104
IRANCY	AC 97	0,1607
IRANCY	AC 98	0,1552
IRANCY	AC 106 J	0,1450
IRANCY	AC 107 J	0,0630
IRANCY	AC 109 J	0,3040
IRANCY	AC 119	0,0970
IRANCY	AC 120	0,0469
IRANCY	AC 121	0,1947
IRANCY	AC 122	0,0628
IRANCY	AC 133	0,1809
IRANCY	AC 139 J	0,1590
IRANCY	AC 140	0,0278
IRANCY	AD 248	0,3040
IRANCY	AD 249	0,0100
IRANCY	AD 250	0,0102
IRANCY	AD 251	0,0160
IRANCY	AD 252	0,0642
IRANCY	AD 253	0,7960
IRANCY	AE 139	0,2865
IRANCY	AE 141	0,2478
IRANCY	AE 142	0,1018
IRANCY	AE 143	0,0668
IRANCY	C 43	0,1492
IRANCY	C 44	0,0887
IRANCY	C 57	0,0541
IRANCY	C 58	0,4036
IRANCY	C 59	0,1860
IRANCY	C 60	0,1688
IRANCY	C 126	0,1374
IRANCY	C 132	0,1132
IRANCY	C 133	0,1278
IRANCY	C 169	0,2372

3 rue Monge – BP 79
39011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IRANCY	C 172	0,1313
IRANCY	C 173	0,1020
IRANCY	C 176	0,1816
IRANCY	C 177	0,1074
IRANCY	C 180	0,1473
IRANCY	C 186	0,1078
IRANCY	C 209	0,2602
IRANCY	C 210	0,2048
IRANCY	C 211	0,0892
IRANCY	C 212	0,0788
IRANCY	C 213	0,1038
IRANCY	C 214	0,0875
IRANCY	C 215	0,1400
IRANCY	C 216	0,0980
IRANCY	C 320	0,0952
IRANCY	C 387	0,4148
IRANCY	C 417	0,1180
IRANCY	C 478	0,1142
IRANCY	C 479	0,2708
IRANCY	C 480	0,0775
IRANCY	C 481	0,2965
IRANCY	C 482	0,3690
IRANCY	C 483	0,1230
IRANCY	C 484	0,3020
IRANCY	C 485	0,1040
IRANCY	C 486	0,0520
IRANCY	C 487	0,1250
IRANCY	C 496	0,0433
IRANCY	C 497	0,0867
IRANCY	C 498	0,2510
IRANCY	C 499	0,1105
IRANCY	C 500	0,3275
IRANCY	C 527	0,1752
IRANCY	C 528	0,5980
IRANCY	C 529	0,4527
IRANCY	C 530	0,2496
IRANCY	C 717	0,5697
IRANCY	C 893	0,0212
IRANCY	C 898	0,0021
IRANCY	C 899	0,0242
IRANCY	C 900	0,1919
IRANCY	C 910	1,2219
IRANCY	C 912	1,6027
IRANCY	E 645	0,2135
IRANCY	E 682	0,3492
IRANCY	E 683	0,3390
IRANCY	E 692	0,2545
IRANCY	E 693	0,2195
IRANCY	E 694	0,2147

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IRANCY	E 698	0,3363
IRANCY	E 699	0,3410
IRANCY	E 700	0,5790
IRANCY	E 707	0,0540
IRANCY	E 708	0,2740
IRANCY	E 709	0,3135
IRANCY	E 710	0,2150
IRANCY	E 711	0,4767
IRANCY	E 712	0,1155
IRANCY	E 820	0,1556
IRANCY	E 821	0,3074
IRANCY	E 822	0,0214
IRANCY	E 823	0,2516
IRANCY	E 824	0,1689
IRANCY	E 831	0,0514
IRANCY	E 832	0,5100
IRANCY	E 833	0,0991
IRANCY	E 834	0,1456
IRANCY	E 835	0,0747
IRANCY	E 858	0,0916
IRANCY	E 859	0,0707
IRANCY	E 860	0,0772
IRANCY	E 861	0,0685
IRANCY	E 862	0,0671
IRANCY	E 882	0,5310
IRANCY	E 883	0,1297
IRANCY	E 950	0,4285
IRANCY	E 951	0,4285
IRANCY	E 952	0,6720
IRANCY	E 953	0,3320
IRANCY	E 954	0,4240
IRANCY	E 955	0,3098
IRANCY	E 956	0,1032
IRANCY	E 957	0,1520
IRANCY	E 958	0,5590
IRANCY	E 959	0,1860
IRANCY	E 960	1,7322
IRANCY	E 963	0,1053
IRANCY	E 964	0,1043
IRANCY	E 965	0,1060
IRANCY	E 966	0,1062
IRANCY	E 967	0,0360
IRANCY	E 968	0,0185
IRANCY	E 974	0,2197
IRANCY	E 1008	0,0837
IRANCY	E 1009	0,0279
IRANCY	E 1010	0,1925
IRANCY	E 1011	0,0641
IRANCY	E 1012	0,0259

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE-Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IRANCY	E 1013	0,1735
IRANCY	F 39	0,2953
IRANCY	F 40	0,3692
IRANCY	F 41	0,1820
IRANCY	F 42	0,2600
IRANCY	F 43	0,2210
IRANCY	F 48	0,7375
IRANCY	F 84	0,3210
IRANCY	F 86	0,1456
IRANCY	F 106	0,0915
IRANCY	F 568	0,1390
IRANCY	F 569	0,8091
IRANCY	F 689	0,2100
IRANCY	F 694	0,0225
IRANCY	F 695	0,0225
IRANCY	F 696	0,0450
IRANCY	F 697	0,1910
IRANCY	F 708	0,2260
IRANCY	F 709	0,1780
IRANCY	F 710	0,6420
IRANCY	F 835	0,1018
IRANCY	F 836	0,0730
IRANCY	F 837	0,0390
IRANCY	F 838	0,0370
IRANCY	F 839	0,0370
IRANCY	F 845	0,4000
IRANCY	F 846	0,0420
IRANCY	F 854	0,1288
IRANCY	F 856	0,1968
IRANCY	F 1200	0,1907
IRANCY	F 1201	0,1272
IRANCY	F 1203	0,0706
IRANCY	F 1204	0,1905
IRANCY	F 1206	0,2235
IRANCY	F 1207	0,1050
IRANCY	F 1211	0,1380
IRANCY	F 1212	0,1040
IRANCY	F 1213	0,0700
IRANCY	F 1214	0,3292
IRANCY	F 1215	0,0900
IRANCY	F 1216	0,1298
IRANCY	F 1217	0,0400
IRANCY	F 1218	0,0920
IRANCY	F 1219	0,0920
IRANCY	F 1227	0,2108
IRANCY	F 1228	0,0232
IRANCY	F 1239	0,1865
IRANCY	F 1240	0,1865
IRANCY	F 1243	0,0708

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IRANCY	F 1246	0,0478
IRANCY	F 1247	0,0700
IRANCY	F 1251	0,4063
IRANCY	F 1253	0,3508
IRANCY	F 1254	0,1177
IRANCY	F 1270	0,1090
IRANCY	F 1271	0,3668
IRANCY	F 1273	0,1115
IRANCY	F 1274	0,1075
IRANCY	F 1275	0,0987
IRANCY	F 1276	0,2214
IRANCY	F 1288	0,0794
IRANCY	F 1295	0,3849
IRANCY	F 1299	0,1325
IRANCY	F 1300	0,1412
IRANCY	F 1305	0,2897
IRANCY	F 1340	0,0735
IRANCY	F 1341	0,1625
IRANCY	F 1342	0,2710
IRANCY	F 1343	0,0450
IRANCY	F 1344	0,0112
IRANCY	F 1345	0,0113
IRANCY	F 1346	0,0225
IRANCY	F 1347	0,0650
IRANCY	F 1348	0,0680
IRANCY	F 1349	0,0355
IRANCY	F 1352	0,4412
IRANCY	F 1353	0,1386
IRANCY	F 1354	0,2497
IRANCY	F 1355	0,0271
IRANCY	F 1361	0,1110
IRANCY	F 1362	0,3350
IRANCY	F 1364	0,0422
IRANCY	F 1365	0,1158
IRANCY	F 1366	0,0776
IRANCY	F 1369	0,0627
IRANCY	F 1370	0,0611
IRANCY	F 1371	0,0288
IRANCY	F 1395	0,1938
IRANCY	F 1396	0,1850
IRANCY	F 1403	0,1274
IRANCY	F 1404	0,2162
IRANCY	F 1412	0,1581
IRANCY	F 1422	0,4950
IRANCY	F 1423	0,4655
IRANCY	F 1424	0,2000
IRANCY	F 1431	0,0670
IRANCY	F 1434	0,2930
IRANCY	F 1440	0,1420

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IRANCY	F 1456	0,1518
IRANCY	F 1564	0,1172
IRANCY	F 1582	0,0791
IRANCY	F 1615	0,1409
IRANCY	F 1623	0,0875
IRANCY	F 1624	0,0875
IRANCY	F 1625	0,0875
IRANCY	F 1641	0,1075
IRANCY	F 1642	0,0559
IRANCY	F 1651	0,0684
IRANCY	F 1654	0,0382
IRANCY	F 1657	0,0797
IRANCY	F 1658	0,0318
IRANCY	F 1665	0,1841
IRANCY	F 1666	0,2441
IRANCY	F 1669	0,0296
IRANCY	F 1670	0,2938
IRANCY	F 1673	0,4727
IRANCY	F 1679	0,2900
IRANCY	F 1680	0,0081
IRANCY	F 1681	0,0948
IRANCY	F 1682	0,5300
IRANCY	F 1683	0,4236
IRANCY	F 1684	0,0129
IRANCY	F 1685	0,2082
IRANCY	F 1687	0,4231
IRANCY	F 1690	0,1095
IRANCY	F 1699	0,0170
IRANCY	F 1700	0,3927
IRANCY	F 1702	0,0404
IRANCY	F 1813	0,5376
IRANCY	F 1831 J	0,6700
IRANCY	F 1832	1,1720
IRANCY	F 1836 J	0,2650
IRANCY	ZB 2	0,3790
IRANCY	ZB 3	0,0710
IRANCY	ZB 4	0,4500
IRANCY	ZB 5 A	0,3770
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZI 229	0,9027
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZP 85 J	2,7089
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 7	1,0273
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 15	0,5205
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 25	3,8312
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 30	0,3044
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 31 J	0,4201
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 31 K	0,1500
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 32	0,5717
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 86	0,1794
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 90 J	0,6760

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 90 K	0,0828
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 95	0,2708
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 96 J	0,5634
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 96 K	0,0905
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 99	2,4570
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZS 101	1,8852
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZV 1	1,3666
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZV 101	1,1612
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZV 104	4,7902
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZV 108	2,8110
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZW 126	2,6374
VINCELLES	A 14 A	0,3090
VINCELLES	A 15 A	0,1240
VINCELLES	A 16 A	0,1040
VINCELLES	A 17	0,2120
VINCELLES	A 29	0,3199
VINCELLES	A 32	0,7930
VINCELLES	A 55	0,0370
VINCELLES	A 62	0,6260
VINCELLES	A 65	0,2560
VINCELLES	A 66	0,2490
VINCELLES	A 68	0,1400
VINCELLES	A 77	0,1935
VINCELLES	A 78	0,2714
VINCELLES	A 83	0,0575
VINCELLES	A 89	0,1945
VINCELLES	A 91	0,2425
VINCELLES	A 92	0,2200
VINCELLES	A 142	0,3010
VINCELLES	AE 101	0,0320
VINCELLES	B 425	0,4860
VINCELLES	C 69	0,1078
VINCELLES	C 125	0,1750
VINCELLES	C 149	0,2570
VINCELLES	C 162	0,0745
VINCELLES	C 163	0,1907
VINCELLES	C 164	0,1373
VINCELLES	C 193	0,1670
VINCELLES	C 247	0,2610
VINCELLES	C 263	0,2198
VINCELLES	C 271	0,1040
VINCELLES	C 272	0,0685
VINCELLES	C 274	0,0335
VINCELLES	C 534	0,4540
VINCELLES	C 570 A	0,3460
VINCELLES	C 671	0,2990
VINCELLES	E 25	0,0525
VINCELLES	E 26	0,0480
VINCELLES	E 27	0,3645

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

VINCELLES	E 86	0,0700
VINCELLES	E 125	0,0554
VINCELLES	E 228	0,0965
VINCELLES	E 231	0,0630
VINCELLES	E 308	0,1025
VINCELLES	E 314	0,0875
VINCELLES	E 340	0,0885
VINCELLES	E 341	0,1030
VINCELLES	E 365	0,1435
VINCELLES	E 369	0,0594
VINCELLES	E 370	0,2741
VINCELLES	E 372	0,2590
VINCELLES	E 393	0,1498
VINCELLES	E 394	1,1858
VINCELLES	E 501	0,3380
VINCELLES	E 660	0,0757
VINCELLES	E 677	0,2140
VINCELLES	E 697	0,2020
VINCELLES	E 700 A	0,0658
VINCELLES	E 717	0,2110
VINCELLES	E 790	0,4245
VINCELLES	F 383	0,0940
VINCELLES	F 432	0,1380
VINCELLES	F 433	0,1020
VINCELLES	F 436	0,0720
VINCELLES	F 440	0,0430
VINCELLES	F 454	0,0520
VINCELLES	F 455	0,0950
VINCELLES	F 456	0,4210
VINCELLES	F 457	0,1330
VINCELLES	F 458	0,0890
VINCELLES	F 463	0,1230
VINCELLES	F 464	0,1380
VINCELLES	F 467	0,6020
VINCELLES	F 468	0,1040
VINCELLES	F 485	0,1690
VINCELLES	F 486	0,0650
VINCELLES	F 502	0,1040
VINCELLES	F 505	0,0820
VINCELLES	F 533	0,0920
VINCELLES	F 534	0,0380
VINCELLES	F 535	0,0430
VINCELLES	F 536	0,1130
VINCELLES	F 537	0,0528
VINCELLES	F 538	0,1056
VINCELLES	F 539	0,1056
VINCELLES	F 540	0,4080
VINCELLES	F 558	0,2220
VINCELLES	F 559	0,4960

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél. 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

VINCELLES	F 584	0,1330
VINCELLES	F 598	0,0460
VINCELLES	F 599	0,1040
VINCELLES	F 600	0,0490
VINCELLES	F 602	0,1150
VINCELLES	F 603	0,2460
VINCELLES	F 613	0,3480
VINCELLES	F 828	0,1060
VINCELLES	F 829	0,2205
VINCELLES	F 830	0,1985
VINCELLES	F 861	0,0970
VINCELLES	F 862	0,1560
VINCELLES	F 863	0,0860
VINCELLES	F 895	0,2210
VINCELLES	F 896	0,1450
VINCELLES	F 897	0,0800
VINCELLES	F 898	0,0630
VINCELLES	F 899	0,1450
VINCELLES	F 900	0,2500
VINCELLES	F 901	0,0261
VINCELLES	F 911	0,1205
VINCELLES	F 917	0,0826
VINCELLES	F 924	0,1525
VINCELLES	F 925	0,0745
VINCELLES	F 926	1,1391
VINCELLES	F 927	0,1370
VINCELLES	F 928	0,1865
VINCELLES	F 929	0,1875
VINCELLES	F 937	0,1300
VINCELLES	F 940	0,4295
VINCELLES	F 941	0,1420
VINCELLES	F 944	0,0990
VINCELLES	F 953	0,3730
VINCELLES	F 978	0,0650
VINCELLES	F 980	0,1090
VINCELLES	F 1000	0,1500
VINCELLES	F 1007	0,1265
VINCELLES	F 1025	0,0875
VINCELLES	F 1026	0,1800
VINCELLES	F 1062	0,0630
VINCELLES	F 1066	0,1791
VINCELLES	ZA 37	0,7700
VINCELOTTES	A 1 A	0,0915
VINCELOTTES	A 2	0,3033
VINCELOTTES	A 3	0,3930
VINCELOTTES	A 4	0,0745
VINCELOTTES	A 5	0,0608
VINCELOTTES	A 7	0,0438
VINCELOTTES	A 8	0,0850

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

VINCELOTES	A 9	0,0670
VINCELOTES	A 10	0,0680
VINCELOTES	A 11	0,0430
VINCELOTES	A 12	0,1390
VINCELOTES	A 13 A	0,1795
VINCELOTES	A 14	0,1880
VINCELOTES	A 15	0,1330
VINCELOTES	A 16	0,0530
VINCELOTES	A 17	0,1750
VINCELOTES	A 23	0,4820
VINCELOTES	A 31	0,1330
VINCELOTES	A 33	0,0185
VINCELOTES	A 37	0,5203
VINCELOTES	A 38	0,2732
VINCELOTES	A 39	0,2730
VINCELOTES	A 40	0,1554
VINCELOTES	A 43	0,1140
VINCELOTES	A 54	0,0547
VINCELOTES	A 55	0,1283
VINCELOTES	A 56	0,1470
VINCELOTES	A 57	0,0690
VINCELOTES	A 58	0,0960
VINCELOTES	A 59	0,0770
VINCELOTES	A 60	0,0930
VINCELOTES	A 61	0,3540
VINCELOTES	A 78	0,2262
VINCELOTES	A 79	0,1102
VINCELOTES	A 80	0,2378
VINCELOTES	A 81	0,0728
VINCELOTES	A 82	0,0852
VINCELOTES	A 83	0,0889
VINCELOTES	A 84	0,0360
VINCELOTES	A 85	0,1284
VINCELOTES	A 86	0,0319
VINCELOTES	A 87	0,0749
VINCELOTES	A 88	0,0697
VINCELOTES	A 89	0,0662
VINCELOTES	A 90	0,1552
VINCELOTES	A 91	0,4131
VINCELOTES	A 92	0,0390
VINCELOTES	A 93	0,1341
VINCELOTES	A 94	0,2558
VINCELOTES	A 95	0,0938
VINCELOTES	A 96	0,0853
VINCELOTES	A 97	0,0695
VINCELOTES	A 98	0,0459
VINCELOTES	A 99	0,0596
VINCELOTES	A 110 A	0,0908
VINCELOTES	A 111	0,2377

VINCELOTES	A 112	0,0420
VINCELOTES	A 113	0,1200
VINCELOTES	A 114	0,0800
VINCELOTES	A 115	0,0860
VINCELOTES	A 116	0,0510
VINCELOTES	A 117	0,0240
VINCELOTES	A 124	0,0250
VINCELOTES	A 130	0,0300
VINCELOTES	A 131	0,1250
VINCELOTES	A 134	0,0741
VINCELOTES	A 160 A	0,0217
VINCELOTES	A 163	0,1041
VINCELOTES	A 166	0,0680
VINCELOTES	A 167	0,0690
VINCELOTES	A 168	0,0870
VINCELOTES	A 217	0,3596
VINCELOTES	A 218	0,4370
VINCELOTES	A 219	0,0950
VINCELOTES	A 294	0,0230
VINCELOTES	A 297 A	0,0240
VINCELOTES	A 298 A	0,0100
VINCELOTES	A 300 A	0,1753
VINCELOTES	A 300 B	0,0100
VINCELOTES	A 302	0,0790
VINCELOTES	A 451 A	0,0876
VINCELOTES	A 532	0,4588
VINCELOTES	A 534	0,8124
VINCELOTES	A 536	0,1818
VINCELOTES	A 538	0,0110
VINCELOTES	A 540	0,0119
VINCELOTES	A 542	0,0144
VINCELOTES	A 544	0,0639
VINCELOTES	A 546	0,0196
VINCELOTES	A 550	0,0669
VINCELOTES	AB 59	0,2750
VINCELOTES	AB 89	0,2606
VINCELOTES	AB 90	0,2640
VINCELOTES	AB 91	0,1991
VINCELOTES	AB 92	0,7430
VINCELOTES	AB 99	0,3096
VINCELOTES	AB 113	0,3220
VINCELOTES	AB 114	0,2809
VINCELOTES	AB 115	0,2649
VINCELOTES	AB 116	0,4700
VINCELOTES	AB 118	0,2210
VINCELOTES	AB 283	0,2579
VINCELOTES	AB 326	1,2242
VINCELOTES	B 12	0,0604
VINCELOTES	B 14	0,0839

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

VINCELOTES	B 15	0,2464
VINCELOTES	B 16	0,0636
VINCELOTES	B 17	0,1847
VINCELOTES	B 18	0,0486
VINCELOTES	B 19	0,0486
VINCELOTES	B 110	0,0677
VINCELOTES	B 113	0,0670
VINCELOTES	B 115	0,1080
VINCELOTES	B 136 J	0,5500
VINCELOTES	B 225	0,0823
VINCELOTES	B 226	0,0787
VINCELOTES	B 227	0,1800
VINCELOTES	B 236	0,1777
VINCELOTES	B 238	0,0580
VINCELOTES	B 240	0,0490
VINCELOTES	B 253	0,1052
VINCELOTES	B 254	0,0820
VINCELOTES	B 269	0,1607
VINCELOTES	B 270	0,0423
VINCELOTES	B 271	0,4079
VINCELOTES	B 272	0,0400
VINCELOTES	B 273	0,0360
VINCELOTES	B 274	0,0160
VINCELOTES	B 275	0,0280
VINCELOTES	B 276	0,0140
VINCELOTES	B 277	0,0590
VINCELOTES	B 278	0,0570
VINCELOTES	B 280	0,0680
VINCELOTES	B 281	0,0340
VINCELOTES	B 282	0,0900
VINCELOTES	B 285	0,1680
VINCELOTES	B 287	0,0135
VINCELOTES	B 289	0,0500
VINCELOTES	B 290	0,0460
VINCELOTES	B 293	0,0893
VINCELOTES	B 294	0,7977
VINCELOTES	B 295	0,2040
VINCELOTES	B 296	0,1385
VINCELOTES	B 297	0,1255
VINCELOTES	B 299	0,0178
VINCELOTES	B 300	0,0337
VINCELOTES	B 301	0,1071
VINCELOTES	B 302 A	0,0713
VINCELOTES	B 303	0,1155
VINCELOTES	B 304	0,0675
VINCELOTES	B 307 A	0,1969
VINCELOTES	B 308	0,2571
VINCELOTES	B 309	0,0768
VINCELOTES	B 310	0,1600

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

VINCELOTES	B 311	0,0570
VINCELOTES	B 312	0,0451
VINCELOTES	B 313	0,0620
VINCELOTES	B 316	0,2108
VINCELOTES	B 317	0,0455
VINCELOTES	B 318	0,1375
VINCELOTES	B 319	0,0884
VINCELOTES	B 320	0,1351
VINCELOTES	B 321	0,0905
VINCELOTES	B 322	0,3599
VINCELOTES	B 345	0,3610
VINCELOTES	B 358	0,1240
VINCELOTES	B 359	0,1860
VINCELOTES	B 361	0,0585
VINCELOTES	B 378	0,0448
VINCELOTES	B 379	0,0362
VINCELOTES	B 380	0,0467
VINCELOTES	C 67	0,0584
VINCELOTES	C 94	0,1673
VINCELOTES	C 95	0,0743
VINCELOTES	C 127	0,0343
VINCELOTES	C 136 A	0,4751
VINCELOTES	C 144	0,2436
VINCELOTES	C 145	0,0918
VINCELOTES	C 146	0,3138
VINCELOTES	C 148	0,0578
VINCELOTES	C 150	0,3198
VINCELOTES	C 152	0,0290
VINCELOTES	C 153	0,0290
VINCELOTES	C 154	0,1133
VINCELOTES	C 155	0,5128
VINCELOTES	C 156	0,2647
VINCELOTES	C 157	0,1077
VINCELOTES	C 158	0,1250
VINCELOTES	C 159	0,2631
VINCELOTES	C 162	0,1895
VINCELOTES	C 166	0,4897
VINCELOTES	C 167	0,0463
VINCELOTES	C 168	0,1072
VINCELOTES	C 169	0,0776
VINCELOTES	C 170	0,2006
VINCELOTES	C 173	0,1047
VINCELOTES	C 174	0,0694
VINCELOTES	C 175	0,2294
VINCELOTES	C 176	0,0735
VINCELOTES	C 177	0,1575
VINCELOTES	C 178	0,2132
VINCELOTES	C 179	0,1492
VINCELOTES	C 180	0,1280

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 43 41 00
www.yonne.gouv.fr

VINCELOTES	C 181	0,0850
VINCELOTES	C 182	0,2608
VINCELOTES	C 183	0,0890
VINCELOTES	C 184 A	0,0674
VINCELOTES	C 185 A	0,0955
VINCELOTES	C 186 A	0,0572
VINCELOTES	C 187	0,1465
VINCELOTES	C 189	0,2818
VINCELOTES	C 190	0,0498
VINCELOTES	C 191 A	0,1150
VINCELOTES	C 192	0,0850
VINCELOTES	C 193	0,0618
VINCELOTES	C 203	0,0950
VINCELOTES	C 204	0,1000
VINCELOTES	C 206	0,0789
VINCELOTES	C 207	0,0645
VINCELOTES	C 208	0,0550
VINCELOTES	C 209	0,0583
VINCELOTES	C 210	0,0900
VINCELOTES	C 220	0,0944
VINCELOTES	C 221	0,1924
VINCELOTES	C 222	0,2153
VINCELOTES	C 224	0,0063
VINCELOTES	C 225	0,0082
VINCELOTES	C 226	0,1580
VINCELOTES	C 227	0,1818
VINCELOTES	C 228	0,0080
VINCELOTES	C 239	0,2167
VINCELOTES	C 240	0,3455
VINCELOTES	C 241	0,1905
VINCELOTES	C 242	0,1086
VINCELOTES	C 252	0,1585
VINCELOTES	C 254	0,1381
VINCELOTES	C 255	0,2408
VINCELOTES	C 256	0,1524
VINCELOTES	C 268	0,1020
VINCELOTES	C 269	0,1110
VINCELOTES	C 270	0,0560
VINCELOTES	C 532	0,0827
VINCELOTES	C 533	0,1877
VINCELOTES	C 535	0,1760
VINCELOTES	C 536	0,1870
VINCELOTES	C 537	0,1360
VINCELOTES	C 538	0,1890
VINCELOTES	C 539	0,0247
VINCELOTES	C 541	0,0380
VINCELOTES	C 542	0,0965
VINCELOTES	C 543	0,1675
VINCELOTES	C 544	0,0880

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

VINCELOTES	C 545	0,1320
VINCELOTES	C 546	0,2551
VINCELOTES	C 547	0,0657
VINCELOTES	C 548	0,1395
VINCELOTES	C 549	0,2820
VINCELOTES	C 550	0,1020
VINCELOTES	C 551	0,5270
VINCELOTES	C 552	0,2360
VINCELOTES	C 585	0,1180
VINCELOTES	C 586	0,1140
VINCELOTES	C 587	0,5435
VINCELOTES	C 588	0,4129
VINCELOTES	C 590	0,5207
VINCELOTES	C 592	0,2654
VINCELOTES	C 594 A	0,5630
VINCELOTES	C 596 A	1,4440
VINCELOTES	C 598 A	0,3625
VINCELOTES	C 628	0,4000
VINCELOTES	C 641	0,2235
VINCELOTES	C 711	0,6040
VINCELOTES	C 731	0,0905
VINCELOTES	C 732	0,0947

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-11-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA
HATE - N°2023-282



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE LA HATE
RD 34
89600 CHEU

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 11/01/2024

N° DOSSIER DDT : 2023/282
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15/12/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 13,3970 ha exploités par M. ROY Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/05/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LA HATE demeurant à Chéu a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13,3970 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 55,8890 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
LIGNY LE CHATEL	AE 184	3,0920
LIGNY LE CHATEL	AE 185	0,3170
JAULGES	ZD 20	1,3440
CHEU	ZE 34	2,1630
CHEU	ZE 35	4,0770
CHEU	ZH 111	0,2230
CHEU	ZH 76	1,0140
CHEU	ZH 3	0,6500
CHEU	ZH 37	0,1350
CHEU	ZH 49	0,0430
CHEU	ZH 57	0,0560
CHEU	ZH 58	0,0590
CHEU	ZH 44	0,2240

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-10-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
PRES NOBLOTS -N°2023-265



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES PRES NOBLOTS
55 rue de Seignelay
89470 MONETEAU

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 10/01/2024

N° DOSSIER DDT : 2023/265
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 01/12/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 29,4087 ha exploités par l'EARL RIMBERT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/05/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES PRES NOBLOTS demeurant à Monéteau a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29,4087 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29,4087 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
AUXERRE	AB 235	0,8398
MONETEAU	AI 164	0,1764
MONETEAU	AP 34	0,0570
MONETEAU	AP 65	0,0711
MONETEAU	AS 1	0,7230
MONETEAU	AS 2	0,1670
MONETEAU	AS 3	0,4212
MONETEAU	AS 5	0,5484
MONETEAU	AS 6	0,0746
MONETEAU	AS 7	0,6310
MONETEAU	AS 8	0,5749
MONETEAU	AS 29	0,3650
MONETEAU	AS 30	0,0440
MONETEAU	AS 32	0,0840
MONETEAU	AS 33	0,4164
MONETEAU	AS 34	0,1608
MONETEAU	AS 35	0,0956
MONETEAU	AS 40	0,0938
MONETEAU	AS 53	0,0365
MONETEAU	AS 120	0,1112
MONETEAU	AS 122	0,0469
MONETEAU	AS 141	0,0384
MONETEAU	AS 142	0,1186
MONETEAU	AS 162	0,0358
MONETEAU	AS 211	0,0641
MONETEAU	AS 214	0,1848
MONETEAU	AS 236	0,3402
MONETEAU	AS 258	0,0554
MONETEAU	AS 265	0,0620
MONETEAU	AS 266	0,0310
MONETEAU	AS 269	0,0312
MONETEAU	AS 273	0,2928
MONETEAU	AS 276	0,0354
MONETEAU	AS 279	0,1467
MONETEAU	AS 295	0,0392
MONETEAU	AS 299	0,0875
MONETEAU	AS 374	0,1843

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

MONETEAU	AS 375	0,1288
MONETEAU	AT 12	0,2508
MONETEAU	AT 143	0,0929
MONETEAU	AT 148	0,1320
MONETEAU	AT 163	0,0955
MONETEAU	AT 164	0,0761
MONETEAU	AV 81	0,0815
MONETEAU	AV 83	1,2048
MONETEAU	AV 84	0,2562
MONETEAU	AW 68	1,4498
MONETEAU	AW 69	0,3222
MONETEAU	AW 74	0,0644
MONETEAU	AW 75	1,6559
MONETEAU	AW 96	0,8184
MONETEAU	AW 115	0,1657
MONETEAU	AW 116	0,2785
MONETEAU	AW 119	0,6254
MONETEAU	AW 120	0,4102
MONETEAU	AW 121	0,5467
MONETEAU	AW 122	0,9058
MONETEAU	AW 123	0,7385
MONETEAU	AW 175	0,2416
MONETEAU	AW 193	0,4696
MONETEAU	AW 281	0,0444
MONETEAU	AW 282	0,0326
MONETEAU	AW 318	0,8997
MONETEAU	AX 39	3,6850
MONETEAU	AX 40	2,1190
MONETEAU	AX 43	0,4632
MONETEAU	AX 44	0,2418
MONETEAU	AX 45	0,0652
MONETEAU	AX 46	0,3850
MONETEAU	AX 47	0,5615
MONETEAU	AX 49	0,1227
MONETEAU	AX 50	0,3094
MONETEAU	AX 51	0,1180
MONETEAU	AX 55	0,6595
MONETEAU	AZ 29	0,1906
MONETEAU	AZ 129	0,2674
MONETEAU	AZ 131	0,1060
PERRIGNY	AI 15	0,6404

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-05-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES 5
EPIS -
N°2023-268



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL LES 5 EPIS

2, rue du four
89430 RUGNY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/268
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311140062-001

AUXERRE, le 05/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 1.3210 ha exploités par M .CHARLOT Benoit. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LES 5 EPIS demeurant à RUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.3210 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.3210 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89430 RUGNY	000 ZN 8	0.8170
89430 RUGNY	000 ZM 4	0.5040

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-15-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FORTE Lydie

-

N°2023-286



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame FORTÉ Lydie
45, rue des Glycines
89240 DIGES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/286
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312190694-001

AUXERRE, le 15/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

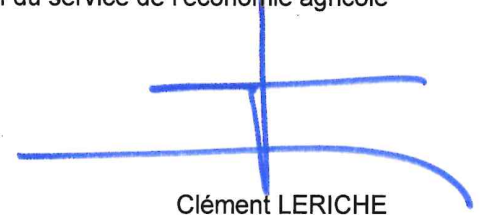
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 14.0683 ha exploités précédemment par M. PELTIER Ernest. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame FORTÉ Lydie demeurant à DIGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.0683 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14.0683 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 DIGES	000 0A 1312	0.1600
89240 DIGES	000 0A 1313	0.3900
89240 DIGES	000 0A 1314	0.2540
89240 DIGES	000 0A 1315	0.2220
89240 DIGES	000 ZI 39	1.8180
89240 DIGES	000 ZI 121	0.8203
89240 DIGES	000 ZI 37	10.3495
89240 DIGES	000 0A 1316	0.0545

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-26-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
GIVERLAY - N°2024-12



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC de GIVERLAY
Giverlay
89220 CHAMPCEVRAIS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/12
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401030885

AUXERRE, le 26/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur les gérants

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 1.1682 ha exploités par M. DORNEAU Emmanuel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC de Giverlay demeurant à CHAMPCEVRAIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.1682 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.1682 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89350 CHAMPIGNELLES	000 ZY 106	1.1682

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-08-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
KERMEN -
N°2023-269



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC KERMEN

2, route des grands champs
Le Pommerat
89320 CERISIERS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/269
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311230236

AUXERRE, le 08/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 14.8890 ha exploités par Mme HAGHEBAERT Brigitte. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC KERMEN demeurant à CERISIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.8890 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14.8890 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 CERISIERS	000 ZA 24 (J)	3.2153
89320 CERISIERS	000 ZA 24 (K)	3.2153
89320 CERISIERS	000 ZA 24 (L)	3.2154
89320 CERISIERS	000 OF 586	0.4350
89320 CERISIERS	000 OF 613	0.6140
89320 CERISIERS	000 ZN 43	2.8500
89320 CERISIERS	000 ZN 47	1.3440

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-10-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVEAU
Laurent -
N°2023-272



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. LAVEAU Laurent
2 LES PROUX
89240 DIGES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/272
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312030397

AUXERRE, le 10/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 8.0630 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LAVEAU Laurent demeurant à DIGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.0630 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.0630 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89130 TOUCY	000 0F 15	0.5380
89130 TOUCY	000 0F 17	0.2209
89130 TOUCY	000 0F 32	0.7146
89130 TOUCY	000 0F 18	0.1755
89130 TOUCY	000 0F 47	0.7220
89130 TOUCY	000 0F 63	0.6090
89130 TOUCY	000 0F 65	0.1234
89130 TOUCY	000 0F 66 (A)	1.1394
89130 TOUCY	000 0F 70	0.5060
89130 TOUCY	000 0F 71	0.2590
89130 TOUCY	000 0F 72	0.6395
89130 TOUCY	000 0F 76	0.3873
89130 TOUCY	000 0F 80	0.6330
89130 TOUCY	000 0F 66 (Z)	0.0504
89130 TOUCY	000 0F 67	0.3130
89130 TOUCY	000 0G 258	1.0076
89130 TOUCY	000 0F 477	0.0244

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-06-00005

AUTO_EARL DORET JEAN-PIERRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2024

Arrêté N° 2024-821

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08/02/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DORET Jean-Pierre
	Commune	21540 REMILLY-EN-MONTAGNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHARLES BERNARD
	Surface demandée	5,0900ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAMP-D'OISEAU

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 18 avril 2024.

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 22/02/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA MAGNON était fixé au 08/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande de la SCEA MAGNON déposée complète le 08/12/2023 pour une surface totale de 184,7984 ha ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DORET Jean-Pierre, qui exploite après reprise 84,2900 ha en surface pondérée avec 0,2 UTA soit une SAUp par UTA de 421,4500 ha est placé en priorité 5.
- SCEA MAGNON qui exploite après reprise 965,2984 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA soit une Saup par UTA de 371,2686 ha est placé en priorité 5.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DORET Jean-Pierre relève d'un même niveau de priorité que celle de la SCEA MAGNON ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que s'il y a plus de 30 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la SCEA MAGNON totalise 60 points et que l'EARL DORET Jean-Pierre totalise 50 points.

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre les demandes de la SCEA MAGNON et de l'EARL DORET Jean-Pierre étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL DORET Jean-Pierre **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire la commune de CHAMP-D'OISEAU, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
CHAMP-D'OISEAU	C190, C191, C192, C24	5,0900 ha

Soit une surface totale de 5 ha 09 a 00 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

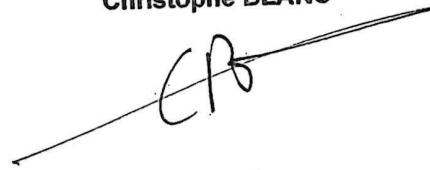
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DORET Jean-Pierre, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de CHAMP-D'OISEAU et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a long horizontal line extending to the right.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-06-00006

AUTO_GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2024

Arrêté N° 224 810

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/02/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE
	Commune	21150 GRIGNON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHARLES BERNARD
	Surface demandée	0,7794 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAMP-D'OISEAU

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 18 avril 2024.

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 14/02/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 | alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA MAGNON était fixé au 08/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande de la SCEA MAGNON déposée complète le 08/12/2023 pour une surface totale de 184,7984 ha ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE, qui exploite après reprise 227,7694 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 126,5386 ha est placé en priorité 2 ;
- SCEA MAGNON qui exploite après reprise 965,2984 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA soit une SAup par UTA de 371,2686 ha est placé en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que ; au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE placée en priorité 2 répond à un rang de priorité supérieur à celle de la SCEA MAGNON placée en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312,-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Le GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire la commune de CHAMP-D'OISEAU, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
CHAMP-D'OISEAU	AO246, CO0087	0,7794 ha

Soit une surface totale de **0,7794 ha**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de CHAMP-D'OISEAU et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-06-00007

REF_AUTO_SCEA MAGNON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2024

Arrêté N° 2024-819

portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08/12/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	SCEA MAGNON
	Commune	21500 CHAMP-D'OISEAU
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHARLES BERNARD
	Surface demandée	184,7984 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAMP-D'OISEAU, MILLERY, COURCELLES-LES-SEMUR, VILLAINES-Les-PREVOTES, LANTILLY et MONTIGNY-MONTFORT.

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 18 avril 2024.

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 14/02/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA MAGNON était fixé au 08/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande du GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE déposée complète le 05/02/2024 pour une surface totale de 0,7794 ha sur les parcelles AO246 et CO087 sur la commune de CHAMP D'OISEAU ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande de l'EARL DORET Jean-Pierre déposée complète le 08/02/2024 pour une surface totale de 5,0900 ha sur les parcelles C190, C191, C192 et C24 sur la commune de CHAMP D'OISEAU ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE, qui exploite après reprise 227,7694 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 126,5386 ha est placé en priorité 2,
- EARL DORET Jean-Pierre, qui exploite après reprise 84,2900 ha en surface pondérée avec 0,2 UTA soit une SAUp par UTA de 421,4500 ha est placée en priorité 5,
- SCEA MAGNON qui exploite après reprise 965,2984 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA soit une SAup par UTA de 371,2686 ha est placée en priorité 5,

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE placée en priorité 2 répond à un rang de priorité supérieur à celle de la SCEA MAGNON placée en priorité 5.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DORET Jean-Pierre relève d'un même niveau de priorité que celle de la SCEA MAGNON ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que s'il y a plus de 30 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la SCEA MAGNON totalise 60 points et que l'EARL DORET Jean-Pierre totalise 50 points.

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre les demandes de la SCEA MAGNON et de l'EARL DORET Jean-Pierre étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à

la reprise ou preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312,-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

LA SCEA MAGNON n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMP-D'OISEAU rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre
CHAMP D'OISEAU	AO246, CO087

Soit une surface totale de 0,7794 ha.

Article 2:

LA SCEA MAGNON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAMP-D'OISEAU, MILLERY, COURCELLES-LES-SEMUR, VILLAINES-LES-PREVOTES rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre
CHAMP D'OISEAU	A 0446, A 0458, A 0460, B 0040, A 0055, A 0436, A 0438, A 0440, A 0059, C 0024, C 0190, C 0191, C 0192, A 459, A 310, B 444, A 0049, A 0325, A 0369, A 0169, A 0195, A 0196, A 0224, A 0226, A 0272, A 0275, A 0277, A 0289, A 0294, A 0299, A 0307, A 0320, A 0329, A 0334, A 0409, A 0316, A 0125, A 0126, A 0153, A 0163, A 0002, A 0297, A 0414, A 0417, A 0442, A 0444, A 0046, A 0047, B 0274, B 0330, B 0039, B 0041, B 0042, B 0043, A 00291, A 00303, A 0326, A 0327, A 0330, A 0338, A 0472, A 0317, A 0298, A 0300, A 0311, A 0118, B 0011, B 0096, A 0206, A 0208, A 0250, B 0123, B 0129, B 0060, B 0073, B 0091, B 0097, C 0105, C 0106, A 0115, A 0120, A 0038, B 0135, B 0136, B 0138, B 0016, B 0179, B 0024, B 0025, B 0332, B 0342, C 0101, C 0166, C 0189, C 0197, C 0205, C 0022, C 0222, C 0026, C 0028, C 0029, C 0030, C 0032, C 0084, C 0085, C 0086, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0094, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, A 0211, A 0222, A 0240, A 0244, A 0249, A 0392, A 0399, A 0418, B 0166, B 0177, B 0266, B 0074, B 0087, C 0100, C 0076
MILLERY	ZH 0007, ZH 0008, ZH 0020
COURCELLES LES SEMUR	ZE 0053, A 0482, ZE 0061, ZE 0030, ZE 0031, ZE 0032, ZE 0035, ZE 0037

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VILLAINES LES PREVOTES	ZE 0030,ZC 0059,ZN 0006, ZN 0069,ZN 0007,ZE 0016, ZE 0017, ZE 0018, ZE 0019, ZE 0020, ZE 0021, ZH 0002, ZN 0070,ZH 0026 C 0079, ZH 0023, ZH 0024, ZI 0033, C 0096, ZE 0079, ZE 0080
LANTILLY	ZE 0023, ZE 0022
MONTIGNY MONTFORT	ZL 0015, ZM 0016, ZM 0019,ZM 0020, ZM 0044,ZM 0018, E 0659, ZL 0017, ZL 0018, ZL 0019, ZL 0023, ZL 0033, ZL 0034, ZM 0021, ZM 0043,F 0297, ZM 0022, ZM 0023,ZL 0016

Soit une surface totale de 184,0190 ha

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA MAGNON, au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de CHAMP-D'OISEAU, MILLERY, COURCELLES-LES-SEMUR, VILLAINES-Les-PREVOTES, LANTILLY et MONTIGNY-MONTFORT et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-05-16-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC
2024-04-25-00004



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 16/05/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC 2024-04-25-00004 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC 2024-04-25-00004 du 25/04/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande déposée le **18/12/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle, ROUSSET Benjamin)
	Commune	58190 VIGNOL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LE PRE DAUPHIN (GUYARD Daniel)
	Surface demandée	19,68 hectares
	Dans la commune	58190 Vignol

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **03/04/2024** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la demande de recours gracieux du GAEC ROUSSET du 3 mai 2024, reçue par la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté le 3 mai 2024 et portant sur son refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) est en concurrence avec les demandes de :

GAEC GUENOT n° 1 (GUENOT Romain et Hervé), GAEC GUENOT n° 2 (GUENOT Romain et Hervé) et GUYARD Florian :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	18/12/23	Publicité complémentaire au 08/03/24	19,68	19,68
GAEC GUENOT 1 (GUENOT Romain et Hervé)	10/11/23	21/01/24	21,52	7,29
GAEC GUENOT 2 (GUENOT Romain et Hervé)	30/01/24	Publicité complémentaire sur 0,054 hectares fin: 15/05/24	18,36	12,39
GUYARD Florian	19/01/24	Publicité complémentaire au 05/04/24	109,34	19,68

CONSIDÉRANT que le GAEC ROUSSET a, dans le cadre de sa demande de recours gracieux, fait valoir une erreur dans sa demande d'autorisation d'exploiter quant à la surface en SCOP exploitée à la date de la demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la surface en SCOP à prendre en compte est de 84,34 hectares comme indiqué dans le recours gracieux et non 109 hectares comme déclaré initialement ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base des nouvelles informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Surfaces pondérées en hectares	UTA	Dimension économique (SAUp/Valeur actif) après reprise en hectares
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	233,99	2,22	105,4
GAEC GUENOT 1 (GUENOT Romain et Hervé)	304,52	3	101,51
GAEC GUENOT 2 (GUENOT Romain et Hervé)	301,36	3	100,45
GUYARD Florian	233,25	1	233,25

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) répond au rang de priorité 1,
- les candidatures du GAEC GUENOT 1 et 2 (GUENOT Romain et Hervé) répondent au rang de priorité 1,
- la candidature de GUYARD Florian répond au rang de priorité 5,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le GAEC ROUSSET comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le GAEC GUENOT comptabilise un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes du GAEC ROUSSET et du GAEC GUENOT sont considérées comme équivalentes ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il n'y avait pas lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par le GAEC ROUSSET ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L 221-6 .* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° BFC -2024-04-25-00004 du 25/04/24 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est modifié comme suit :

Le **GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Vignol (58190)**, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
Vignol	B 687-731 ZH 2

Soit une surface totale de **19,68 hectares**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° BFC -2024-04-25-00004 demeurent inchangés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC ROUSSET, aux propriétaires, au cédant et transmis pour affichage à la commune de Vignol et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-05-02-00004

Contrôle des structures RAA avril 2024

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

avril 2024

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
BERGER Antoine	58170 Chiddes	13,34	Millay	05/12/23		05/04/24
SKIERA Corinne	58330 Crux-la-Ville	5,93	Crux-la-Ville	08/12/23		08/04/24
GAEC PIERDET	58800 SARDY LES EPIRY	69,24	Cervon, Sardy les Epiry	11/12/23		11/04/24
GAEC DE GERMENAY	58800 GERMENAY	35,72	Germenay	11/12/23		11/04/24
POTIGNON Vincent	58170 LUZY	195,75	Luzy, Issy-l'Eveque et Marly-Sous-Issy	12/12/23		12/04/24
GAEC DE SEGURET	58170 Savigny Poil Fol	0,20	Savigny-Poil-Fol	14/12/23		14/04/24
GAEC DE LIGNY	58190 Saizy	19,85	Ruages	14/12/23		14/04/24
GAEC BEAUMIER	58420 BRINON SUR BEUVRON	2,67	Brinon sur Beuvron, Neuilly	15/12/23		15/04/24
MADELENAT Laurent	58270 Saint Jean aux Amognes	279,54	Billy Chevannes, Saint Benin d'Azy, Saint Jean Aux Amognes, Saxy Bourdon	15/12/23		15/04/24
Exploitation Lycée Agricole de Challuy	58000 CHALLUY	3,59	Magny-Cours	18/12/23		18/04/24
SCEA DOMAINE DU MAGNY	58150 SUILLY-LA-TOUR	237,49	Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Quentin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour	18/12/23		18/04/24
BOUCHE François	58340 Cercy la Tour	32,59	Thaix	19/12/23		19/04/24


 Le Chef du Service
 Economie Agricole
 Mlle BERTHELOT

- 2 MAI 2024

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-26-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA TOUILLON
à Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SCEA TOUILLON
Les Joux
71430 Palinges

Mâcon, le 26 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023308

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,16 ha situés sur la commune de SAINT-VINCENT-BRAGNY AE5, AX24.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 janvier 2024 sous le n° 2023308.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-17-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Benoit VAIZAND
et Mme Alexandra HUGUET à
Saint-Symphorien-des-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

VAIZAND Benoit et HUGUET Alexandra
275 chemin de Fosse Purcher
71800 Saint-Symphorien-des-Bois

Mâcon, le 17 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023435

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 105,01 ha situés sur les communes de

- AMANZE A86, A87, A167, A170, A171, A175, A176, A177, A186, A188, A206, A213, A216, A230, A232, A233, A234, A235, A238, A356, A357, A358, A360, A361, A425, A487, A488, A645, A676, A677, A788, A801, A803, A874, C102, C106, C107, C115, C253, C255, C780, D53, D241, D271, D332, D333, D342, D343, D387, D391
- SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS A18, A19, A28, A29, A30
- SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS C15, C16, C19, C292, C373, C375, C376, C379, C383, C384, C571, C574, exploités par VAIZAND Benoit.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 janvier 2024 sous le n° 2023435.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-11-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Émilien ARNOUX
à Vitry-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur ARNOUX Emilien
835 rue Bisfranc
71600 Vitry-en-Charollais

Mâcon, le 11 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023379

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 41,48 ha situés sur la commune de **VITRY-EN-CHAROLLAIS (AB7, AB8, AB20, AD3, AD4, AD5, AD6, AD7, AD8, AD9, AL110, AL212, AL238, AL282, B35, B123, B124, B350, B360, B361, B451)**, exploités par GAEC GORDAT S ET J, EARL Eric GORDAT et BAUDIN Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 décembre 2023 sous le n° 2023379.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-19-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxence
BARBIER à La Guiche



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Maxence BARBIER
1609 chemin de Vissières
71220 LA GUICHE

Mâcon, le 19 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023430

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 décembre 2023 et complété le 18 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,64 ha situés sur la commune de **LE ROUSSET-MARIZY** (F23, F24), exploités par le GAEC BLANCHARD Christine et Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2023 sous le n° 2023430.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-03-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Philippe
NICOLAS à Saint-Vincent-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

NICOLAS Philippe
300 le bourg
71440 Saint-Vincent-en-Bresse

Mâcon, le 3 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023371

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,30 ha situés sur la commune de **RATTE (B212, B213, B215, B217, B221, B222, B223, B224, B225, B924, B925, B926, B1011, B1013)**, exploités par RICHONNIER Thierry.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 novembre 2023 sous le n° 2023371.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-09-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Yves
CHEVALIER à Paray-le-Monial



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CHEVALIER Pierre-Yves
Les Oliviers 5
71600 Paray-Le-Monial

Mâcon, le 9 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023407

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 66,76 ha situés sur les communes de :

- **PARAY-LE-MONIAL** E104, E206
- **VITRY-EN-CHAROLLAIS** B144, B146, C186, C190, C204, C206, C207, C208, C209, C212, C213, C231, C232, C233, C234, C235, C237, C238, C240, C241, C242, C244, C245, C246, C247, C248, C253, C254, C255, C256, C257, C258, C259, C260, C261, C262, C281, C282, C283, C284, C285, C286, C287, C288, C289, C539, C554, C832,
exploités par le GAEC BESARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 janvier 2024 sous le n° 2023407.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-27-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Quentin VILLOT
à Pierre-de-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Quentin VILLOT
24 route de Lays
71270 PIERRE-DE-BRESSE

Mâcon, le 27 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023432

Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2023 et complété le 21 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 91,54 ha situés sur les communes de :

- **AUTHUMES** A359, A360, ZD37, ZD38, ZD39, ZD41, ZD42, ZD48, ZD49
- **FRETTERANS** ZE21, ZE22, ZE23, ZE24, ZI7
- **PIERRE-DE-BRESSE** D203, AD172, AE10, AT20, ZA12, ZA36, ZA37, ZE23, ZE24, ZE25, ZE26, ZE27, ZE28, ZE29, ZE30, ZE36, ZE37, ZE69, ZE96, ZH18, ZH19, ZH20, ZH21, ZH26, ZH27, ZH28, ZI40, ZI41, ZI42, ZI54, ZK35, ZK36
- **LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR** C241, C242, C243, C244, C261, D7

exploités par le GAEC DE LA DUCHIE.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2023 sous le n° 2023432.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 avril 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-09-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent PERNOD
à Montbellet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PERNOD Vincent
60 Impasse des Prunus
Le Bourg
71260 Montbellet

Mâcon, le 9 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023415

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,99 ha situés sur les communes de :

- **BURGY** A52partie, A53, A57, A58, A59, A692partie, A693, A694partie, A698partie, A699, A700partie
- **MONTBELLET** ZO137, ZO138,

exploités par Monsieur MOLLARD Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 janvier 2024 sous le n° 2023415.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-15-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. William
DESLOIRE à Saint-Martin-de-Commune



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DESLOIRE William
Maison Rouge
71490 Saint-Martin-De-Commune

Mâcon, le 15 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023403

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,83 ha situés sur la commune de **SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE** (D60, D78, D79 partie, D191, D192, D194), exploités par le GAEC FUCHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 janvier 2024 sous le n° 2023403.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-23-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Rachel
DESBOIS à Verdun-sur-le-Doubs



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame DESBOIS Rachel
8 rue du Petit Chauvort
71350 Verdun-Sur-Le Doubs

Mâcon, le 23 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023399

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,25 ha situés sur les communes de :

- **VERDUN-SUR-LE-DOUBS** AB2, AB3, AB5, AB10, AB12, AB48, AB51, AB57, AB58, AB59, AB63, AB64, AB79, AB85, ZA92, ZA93, ZH10, ZH11, ZH14, ZH15, ZH16, ZH59, ZH60,
- **VERJUX** ZC32, ZC33, ZC98.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 janvier 2024 sous le n° 2023399.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-27-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DEUX
FERMES à Authumes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES DEUX FERMES
Messieurs Damien MAIGRET et Aurélien
VILLOT
11 route du Fay
7120 AUTHUMES

Mâcon, le 27 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023421

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 décembre 2023 et complété le 21 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 119,57 ha situés sur les communes de :

- **AUTHUMES** A267, A268, A282, A286, A287, A288, A289, A294, A295, A296, A298, A299, A303, A304, A305, A306, A307, A323, A333, A337, A338, A339, A340, A341, A342, A343, A356, A357, A358, A361, A362, A364, A392, A393, A394, A499, A501, A502, A503, A504, A505, A599, A600, AB2, AB3, AB4, AB7, AB8, AB10, AB12, AB13, AB14, AB15, AB16, AB23, AB24, AB25, AB27, AB29, AB160, AB161
- **FRETTERANS** ZH87, ZI64, ZI65, ZI66
- **LAYS-SUR-LE-DOUBS** ZD4
- **PIERRE-DE-BRESSE** AD170, AD174, AD179 (partie), AL33, AL34, AL35, AL36, AL37, AL157, AM64, AM68, AM70, AM72, AN1, AN3, AN4, AN5, AN6, AN7, AN8, AN9, AN16, AN17, AN25, AN32, AN95, AN96, AN108, AT30, AT31, AT85, D165, D166, ZA51, ZA94, ZA95, ZE79, ZI38, ZI39, ZI48, ZI49, ZK11, ZL24 exploités par le GAEC DE LA DUCHIE.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2023 sous le n° 2023421.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 avril 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-10-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC TISSIER
FRERES à Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC TISSIER FRERES
Roche
71220 Le Rousset-Marizy

Mâcon, le 10 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023419

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,15 ha situés sur la commune de **LE ROUSSET-MARIZY** (B154, B155, B192, B195, B196, B197, B198, B201, B204, B205, C173, C174, C179, C184, C185, C375), exploités par le GAEC D'AZU.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2024 sous le n° 2023419.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-12-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
VENTARD Valentin



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. VENTARD Valentin
8 route de beauvernois
71270 MOUTHIER-EN-BRESSE

Lons-le-Saunier, le **15 JAN. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 135 ha 71 a 64 ca situés sur les communes de CHAPELLE-VOLAND, MOUTHIER-EN-BRESSE (71), BEAUVERNOIS (71), COMMENAILLES, CHAUMERGY, BELLEVESVRES(71) et exploités par L'EARL VENTARD ;

Votre dossier a été enregistré complet au 27 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. VENTARD Valentin
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0016	2 ha 02 a 16 ca	M. BON Dominique
ZH 0089	2 ha 73 a 93 ca	M. BON Dominique
ZN 0060	2 ha 40 a 00 ca	M. NICOLAS Jean-Michel
ZM 0095	2 ha 31 a 18 ca	Mme ANNEN HUBERT Elisabeth
ZN 0062	1 ha 62 a 00 ca	MM. NICOLAS Christophe et Jean-Michel, Mme NICOLAS Marie-France
ZH 0090	3 ha 78 a 69 ca	Mme BARTOT-BON Mrie-Odile
ZL 0064	0 ha 51 a 23 ca	Mme CONSORTS CLERC Joëlle, M. CLERC Antoine et Mme REDRIGUE Sylvie
ZM 0009	2 ha 50 a 00 ca	Mme CONSORTS CLERC Joëlle, M. CLERC Antoine et Mme REDRIGUE Sylvie
ZM 0005	4 ha 95 a 41 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0018	6 ha 28 a 20 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0027	0 ha 87 a 74 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0029	2 ha 66 a 24 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0071	7 ha 00 a 24 ca	M. VENTARD Robert
ZL 0016	1 ha 71 a 82 ca	M. VENTARD Robert
ZL 0017	0 ha 53 a 42 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0026	0 ha 10 a 20 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0017	0 ha 68 a 00 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0004	1 ha 29 a 22 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0006	3 ha 82 a 80 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0062	4 ha 53 a 00 ca	M. VENTARD Robert
ZL 0002	0 ha 44 a 31 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0096	0 ha 84 a 83 ca	M. VENTARD Robert
Commune de COMMENAILLES		
ZK 0016	0 ha 22 a 00 ca	M. NICOLAS Jean-Michel
ZK 0115	0 ha 70 a 00 ca	Mme GANDREY Stéphanie
ZK 0012	1 ha 66 a 41 ca	M. BOUVERET Robert
ZK 0010	0 ha 99 a 63 ca	Mme ADRIEN Thérèse
ZK 0006	2 ha 82 a 89 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0008	0 ha 63 a 44 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0011	1 ha 08 a 57 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0013	0 ha 88 a 00 ca	M. VENTARD Robert
Commune de CHAUMERGY		
ZB 0003	2 ha 40 a 00 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0044	0 ha 24 a 20 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0075	3 ha 67 a 34 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0077	1 ha 50 00 ca	M. VENTARD Robert
Commune de BELLEVESVRES (71)		

ZC 0071	0 ha 72 a 00 ca	M. MASTRORILLO Jean-Louis
Commune de MOUTHIER-EN-BRESSE (71)		
ZD 0074	0 ha 31 a 50 ca	Mme RODOT Dominique
ZD 0075	0 ha 98 a 90 ca	Mme RODOT Dominique
ZD 0098	0 ha 29 a 06 ca	Mme RODOT Dominique
ZD 0108	3 ha 58 a 82 ca	Mme RODOT Dominique
ZD 0109	0 ha 47 a 33 ca	Mme RODOT Dominique
ZK 0019	3 ha 81 a 00 ca	Mme RODOT Dominique
ZK 0018	0 ha 54 a 00 ca	M. NICOLAS Jean-Michel
YH 0068	0 ha 48 a 11 ca	M. VENTARD Valentin
YH 0070	0 ha 20 a 00 ca	M. VENTARD Valentin
YH 0001	0 ha 60 a 50 ca	M. BOUVERET Robert
YH 0004	1 ha 00 a 49 ca	Mme CONSORTS CLERC Joëlle, M. CLERC Antoine et Mme REDRIGUE Sylvie
YH 0053	0 ha 05 a 83 ca	Mme CONSORTS CLERC Joëlle, M. CLERC Antoine et Mme REDRIGUE Sylvie
ZM 0005	2 ha 61 a 61 ca	Mme CONSORTS CLERC Joëlle, M. CLERC Antoine et Mme REDRIGUE Sylvie
ZK 0017	1 ha 56 a 20 ca	Mme GAGNERET Jeaninne
YH 0006	0 ha 57 a 10 ca	M. VENTARD Robert
YD 0111	2 ha 36 a 28 ca	M. VENTARD Robert
YH 0005	2 ha 43 a 14 ca	M. VENTARD Robert
YH 0034	3 ha 57 a 40 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0050	0 ha 48 a 70 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0051	0 ha 52 a 20 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0003	2 ha 38 a 47 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0004	0 ha 89 a 23 ca	M. VENTARD Robert
YH 0030	3 ha 37 a 41 ca	M. VENTARD Robert
YH 0032	5 ha 92 a 93 ca	M. VENTARD Robert
YH 0055	0 ha 15 a 00 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0048	0 ha 67 a 40 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0049	0 ha 64 a 80 ca	M. VENTARD Robert
ZD 0067	1 ha 67 a 00 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0016	0 ha 26 a 00 ca	M. VENTARD Robert
Commune de BEAVERNOIS (71)		
ZL 0006	1 ha 26 a 00 ca	M. FORTIER Franck
ZN 0083	0 ha 86 a 00 ca	M. NICOLAS Jean-Michel
ZK 0089	1 ha 32 a 40 ca	M. ROGUET Mathieu
ZH 0044	2 ha 07 a 16 ca	M. VENTARD Robert
ZK 0027	1 ha 82 a 00 ca	M. VENTARD Robert
ZM 0001	6 ha 16 a 00 ca	M. VENTARD Robert
ZN 0012	2 ha 67 a 70 ca	M. VENTARD Robert
ZN 0086	2 ha 55 a 60 ca	M. VENTARD Robert
ZN 0087	1 ha 44 a 57 ca	M. VENTARD Robert
ZN 0090	1 ha 88 a 70 ca	M. VENTARD Robert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-28-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
BEAUPRE Loïc



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. BEAUPRE Loïc
30 rue du moulin
39300 ARDON

Lons-le-Saunier, le 28/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 23 a 90 ca situés sur la commune de BESAIN et exploités par M. FUMEY Stéphane ;

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : M. BEAUPRE Loic
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BESAIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0043	0 ha 42 a 80 ca	M. VUILLEMIN Julien
ZI 0044	7 ha 51 a 10 ca	M. VUILLEMIN Julien
ZI 0078	0 ha 30 a 00 ca	M. VUILLEMIN Julien

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-27-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE L'ARNE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DE L'ARNE
route de RANCHOT
39350 GENDREY

Lons-le-Saunier, le 27/12/2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 31 a 10 ca situés sur la commune de GENDREY et exploités par M. VUILLET Claude;

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY



Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : EARL DE L'ARNE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GENDREY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0051	1 ha 75 a 20 ca	M. ROUSSET Sylvain
ZA 0053	0 ha 48 a 80 ca	M. ROUSSET Sylvain
ZA 0113	2 ha 07 a 10 ca	M. ROUSSET Sylvain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-08-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL VOLATIER-RENARD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL VOLATIER-RENARD
M. VOLATIER Pascal et M. RENARD
Maxime
252 rue pontot
39140 RUFFEY-SUR-SEILLE

Lons-le-Saunier, le **08 FEV. 2024**

Remplace et annule le courrier du 11/01/2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 289 ha 71 a 19 ca (**après le retrait de la parcelle YK 0040 sur RUFFEY-SUR-SEILLE**) situés sur les communes de BEAUVERNOIS (71270), CHAUMERGY, COURLANS, L'ETOILE, FREBUANS, LARNAUD, LE PIN, LOMBARD, MONTMOROT, NANCE, QUINTIGNY, RUFFEY-SUR-SEILLE, VERS-SOUS-SELLIERES, VINCENT-FROIDEVILLE, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, VILLEVIEUX et exploités par M. RENARD Maxime et M. VOLATIER Pascal ;

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL VOLATIER-RENARD

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – regroupement de 2 sociétés

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BEAVERNOIS (71270)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0012	3 ha 31 a 45 ca	Mme GUILLEMENTET Raymonde
ZH 0032	0 ha 30 a 00 ca	Mme GUILLEMENTET Raymonde
ZH 0030	0 ha 73 a 21 ca	Mr. BRENIAUX Fabrice
ZH 0031	0 ha 31 a 56 ca	Mr. BRENIAUX Fabrice
ZK 0056	2 ha 25 a 00 ca	Mr. BRENIAUX Fabrice
ZK 0055	2 ha 27 a 60 ca	Mr. BRENIAUX Fabrice
ZH 0032	3 ha 61 a 45 ca	Mr. VOLATIER Pascal
Commune de CHAUMERGY		
ZD 0039	1 ha 08 a 09 ca	Mr. VOLATIER Pascal
Commune de COURLANS		
AA 0091	13 ha 02 a 07 ca	Mme GIROD Simone
AA 0009	0 ha 83 a 08 ca	Mme GIROD Simone
OA 0205	0 ha 80 a 40 ca	Mme GIROD Simone
OA 0204	1 ha 44 a 40 ca	Mme GIROD Simone
AA 0025	1 ha 58 a 13 ca	Mme GIROD Simone
AA 0026	0 ha 52 a 15 ca	Mme GIROD Simone
AB 0078	1 ha 21 a 24 ca	Mme GIROD Simone
AB 0077	0 ha 47 a 57 ca	Mme GIROD Simone
AA 0100	8 ha 23 a 00 ca	Mr. GAUVIN François
Commune de l'ETOILE		
ZB 0034	0 ha 90 a 00 ca	Mme JAN Annie
AL 0068	0 ha 11 a 39 ca	Mme GROS Lucette
AL 0075	2 ha 06 a 60 ca	Mme GROS Lucette
AL 0077	0 ha 40 a 30 ca	Mme GROS Lucette
AL 0080	0 ha 41 a 21 ca	Mme GROS Lucette
AL 0079	0 ha 22 a 42 ca	Mme GROS Lucette
ZB 0035	0 ha 50 a 00 ca	Mr. GILLE Jean-Noël
ZB 0067	0 ha 94 a 10 ca	Mr. GILLE Jean-Noël
ZB 0064	0 ha 42 a 62 ca	Commune de l'Etoile
ZB 0065	1 ha 06 a 05 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZB 0066	1 ha 11 a 98 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZC 0045	1 ha 19 a 32 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZC 0047	1 ha 91 a 58 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZB 0033	0 ha 87 a 42 ca	Mme DUPREY Françoise
ZC 0025	5 ha 32 a 93 ca	Mr. RENARD Maxime
Commune de FREBUANS		
ZB 0035	0 ha 92 a 27 ca	Mme GIROD Simone
Commune de LARNAUD		
ZC 0020	11 ha 39 a 00 ca	Mr. VOLATIER Pascal

ZD 0023	4 ha 05 a 30 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZD 0098	0 ha 04 a 50 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZI 0009	0 ha 21 a 46 ca	Mr. RENARD Maxime
ZI 0018	2 ha 26 a 20 ca	Mr. RENARD Maxime
ZI 0019	0 ha 87 a 80 ca	Mr. RENARD Maxime
Commune de LE PIN		
A 0067	5 ha 14 a 40 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
A 0065	0 ha 05 a 40 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
Commune de LOMBARD		
ZC 0031	0 ha 50 a 31 ca	Mr. MILLET Henri
ZC 0032	0 ha 99 a 30 ca	Mr. MILLET Henri
ZC 0047	2 ha 68 a 34 ca	Mr. MILLET Henri
ZC 0052	1 ha 21 a 90 ca	Mr. MILLET Henri
ZI 0001	1 ha 79 a 81 ca	Mr. MILLET Henri
ZA 0051	2 ha 20 a 70 ca	Mr. MILLET Henri
ZA 0052	4 ha 04 a 20 ca	Mr. MILLET Henri
ZH 0019	1 ha 63 a 80 ca	Mr. MILLET Henri
ZH 0018	0 ha 39 a 17 ca	Mr. MILLET Henri
ZH 0025	1 ha 75 a 49 ca	Mr. MILLET Henri
ZH 0026	0 ha 41 a 31 ca	Mr. MILLET Henri
ZI 0003	1 ha 10 a 65 ca	Mme ROY Juliette
ZH 0061	0 ha 10 a 57 ca	Mr. ARVET THOUVET Daniel
ZH 0063	3 ha 58 a 52 ca	Mr. ARVET THOUVET Daniel
ZA 0096	3 ha 49 a 34 ca	Les Carrières Jursiennes
ZH 0032	2 ha 48 a 52 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZI 0017	0 ha 43 a 64 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZC 0160	0 ha 76 a 80 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZH 0006	0 ha 49 a 92 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZI 0002	1 ha 08 a 27 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZI 0018	0 ha 27 a 70 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZC 0056	0 ha 34 a 00 ca	Mr. RENARD Maxime
ZC 0057	0 ha 91 a 80 ca	Mr. RENARD Maxime
Commune de MONTMOROT		
AI 0001	0 ha 66 a 30 ca	Mr. LACROIX Jean-Louis
AI 0002	0 ha 13 a 17 ca	Mr. LACROIX Jean-Louis
AI 0003	0 ha 27 a 81 ca	Mr. LACROIX Jean-Louis
AI 0004	0 ha 18 a 74 ca	Mr. LACROIX Jean-Louis
AI 0336	0 ha 02 a 97 ca	Mr. LACROIX Jean-Louis
AI 0007	4 ha 20 a 00 ca	Mr. VOLATIER Pascal
AI 0083	3 ha 04 a 40 ca	Mr. VOLATIER Pascal
AI 0337	8 ha 03 a 21 ca	Mr. VOLATIER Pascal
AI 0195	0 ha 46 a 40 ca	Mr. VOLATIER Pascal
AI 0280	1 ha 66 a 79 ca	Mr. VOLATIER Pascal
Commune de NANCE		
ZD 0014	0 ha 59 a 20 ca	Mr. MARMET Guy

ZC 0050	0 ha 94 a 10 ca	Mr. MONARD Gaëtan
ZC 0051	0 ha 09 a 50 ca	Mr. MONARD Gaëtan
Commune de QUINTIGNY		
ZE 0101	0 ha 35 a 01 ca	Mme GROS Lucette
Commune de RUFFEY-SUR-SEILLE		
YI 0031	2 ha 24 a 83 ca	Mme PONSARD Evelyne
YI 0041	0 ha 38 a 39 ca	Mme PONSARD Evelyne
YI 0042	1 ha 89 a 43 ca	Mme PONSARD Evelyne
YI 0043	1 ha 22 a 55 ca	Mme PONSARD Evelyne
YC 0044	5 ha 03 a 45 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
YH 0033	0 ha 60 a 50 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
YH 0034	6 ha 00 a 40 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
YI 0033	5 ha 03 a 24 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
YI 0040	5 ha 57 a 10 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
ZV 0039	4 ha 44 a 38 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
ZV 0040	0 ha 75 a 12 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
YI 0035	1 ha 33 a 65 ca	Mr. RENARD Maxime
YI 0030	2 ha 08 a 57 ca	Mme BOUVARD Rolande
YI 0032	2 ha 65 a 40 ca	Mme BOUVARD Rolande
YK 0067	3 ha 27 a 53 ca	Mme PETIT Evelyne et M. DUVERNET Cyril
ZV 0013	6 ha 75 a 08 ca	Mme PETIT Evelyne et M. DUVERNET Cyril
YC 0043	0 ha 54 a 63 ca	Mr. BRUSA Richard et Jean-Marc
YC 0042	3 ha 26 a 64 ca	Mr. BRUSA Richard et Jean-Marc
YA 0093	0 ha 26 a 80 ca	Mr. VOLATIER Pascal
YI 0034	0 ha 68 a 69 ca	Mr. VOLATIER Pascal
YI 0045	1 ha 16 a 14 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZV 0017	1 ha 78 a 31 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZV 0016	4 ha 79 a 83 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZV 0038	13 ha 05 a 92 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZV 0041	1 ha 43 a 94 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZV 0042	0 ha 90 a 70 ca	Mr. VOLATIER Pascal
YI 0025	4 ha 21 a 60 ca	Mr. VOLATIER Pascal
YI 0028	1 ha 94 a 41 ca	Mr. VOLATIER Pascal
YI 0029	0 ha 58 a 17 ca	Mr. VOLATIER Pascal
Commune de VERS SOUS SELLIERES		
ZI 0016	0 ha 33 a 00 ca	Mr. ROBERT Pascal
ZI 0015	2 ha 02 a 10 ca	Mr. DROMARD André
ZI 0020	2 ha 07 a 60 ca	Mr. DROMARD André
ZI 0180	0 ha 04 a 40 ca	Mr. DROMARD André
ZI 0132	3 ha 61 a 68 ca	Mr. DROMARD André
ZL 0001	5 ha 05 a 89 ca	Mr. DROMARD André
ZI 0073	0 ha 95 a 80 ca	Mr. DROMARD André
ZI 0137	0 ha 45 a 60 ca	Mr. DROMARD André
ZI 0156	1 ha 32 a 28 ca	Mr. DROMARD André
Commune de VINCENT-FROIDEVILLE		

ZC 0084	2 ha 43 a 20 ca	Mme ROBERT RICHARD Alberte
ZC 0085	3 ha 96 a 20 ca	Mme ROBERT RICHARD Alberte
ZC 0086	1 ha 35 a 00 ca	Mme ROBERT RICHARD Alberte
ZK 0097	1 ha 19 a 10 ca	Mr. ROBERT Pascal
ZK 0014	2 ha 24 a 00 ca	Mr. ROBERT Pascal
ZK 0013	0 ha 33 a 20 ca	Mr. ROBERT Pascal
ZN 0046	0 ha 41 a 20 ca	Commune de VINCENT-FROIDEVILLE
ZV 0047	5 ha 28 a 26 ca	Les Carrières Jurassiennes
Commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT		
D 0043	6 ha 02 a 09 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
D 0048	0 ha 64 a 46 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
D 0049	0 ha 30 a 60 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
D 0050	0 ha 38 a 19 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
D 0042	0 ha 02 a 30 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
D 0046	0 ha 07 a 78 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
D 0044	0 ha 08 a 90 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
AA 0076	6 ha 94 a 84 ca	Mme SOLER Patricia et M. SOLER Bernard
OA 0015	4 ha 23 a 37 ca	Mr. RENARD Maxime
OC 0003	1 ha 81 a 28 ca	Mr. RENARD Maxime
OC 0039	0 ha 62 a 70 ca	Mr. RENARD Maxime
OC 0044	0 ha 85 a 00 ca	Mr. RENARD Maxime
OA 0223	0 ha 44 a 95 ca	Mr. RENARD Maxime
OA 0016	0 ha 63 a 10 ca	Mr. RENARD Maxime
OA 0221	0 ha 91 a 31 ca	Mr. RENARD Maxime
Commune de VILLEVIEUX		
ZE 0051	1 ha 29 a 80 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZE 0096	1 ha 89 a 10 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZE 0060	0 ha 30 a 80 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZE 0061	0 ha 42 a 10 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZE 0062	1 ha 29 a 90 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZE 0063	1 ha 30 a 90 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZE 0064	0 ha 15 a 10 ca	Mr. VOLATIER Pascal
ZE 0065	1 ha 30 a 80 ca	Mr. VOLATIER Pascal
AC 0146	0 ha 33 a 40 ca	Indivision VOLATIER – RENARD Annie / VOLATIER Pascal
ZE 0051	1 ha 29 a 80 ca	Mme PONSARD Evelyne
ZA 0091	1 ha 03 a 60 ca	Mme PONSARD Evelyne
ZA 0092	0 ha 14 a 80 ca	Mme PONSARD Evelyne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-22-00043

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LA BERGERIE DU PONTET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC LA BERGERIE DU PONTET
M. ROLAND Xavier et Mme SANON Anta
sur la couronne
39310 SEPTMONCEL

Lons-le-Saunier, le 22/12/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 27 ha 33 a 74 ca situés sur la commune de SAINT-CLAUDE et exploités par la SCEA LA COMBE DU LAC;

Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : GAEC LA BERGERIE DU PONTET
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation - Constitution d'une société
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-CLAUDE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AD 0028	0 ha 02 a 75 ca	Mr. ANDERSEN Maxim
AD 0029	0 ha 05 a 35 ca	Mr. ANDERSEN Maxim
AD 0026	0 ha 13 a 30 ca	Mr. VAN WASSENHOVE Patrick
AD 0027	0 ha 08 a 90 ca	Mr. VAN WASSENHOVE Patrick
AD 0013	0 ha 05 a 98 ca	Mr. VAN WASSENHOVE Patrick
AE 0059	1 ha 27 a 80 ca	Mr. VUILLARD Michel et Mme JANIER Anne-Claire
AE 0082	1 ha 83 a 27 ca	Mr. VUILLARD Michel et Mme JANIER Anne-Claire
AE 0057	0 ha 12 a 73 ca	Mr. VUILLARD Michel et Mme JANIER Anne-Claire
AE 0058	0 ha 41 a 87 ca	Mr. VUILLARD Michel et Mme JANIER Anne-Claire
AD 0018	1 ha 20 a 87 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AD 0020	0 ha 23 a 70 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AD 0023	0 ha 21 a 92 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AD 0024	0 ha 10 a 60 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0005	0 ha 61 a 90 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0006	0 ha 05 a 27 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0008	0 ha 02 a 31 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0014	0 ha 19 a 82 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0016	0 ha 09 a 20 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0017	0 ha 01 a 68 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0020	0 ha 09 a 37 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0026	0 ha 21 a 27 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0027	0 ha 19 a 08 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0033	0 ha 02 a 55 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0034	0 ha 14 a 76 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0036	0 ha 90 a 75 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0040	0 ha 02 a 95 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0041	0 ha 02 a 80 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0042	0 ha 24 a 68 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0046	0 ha 26 a 10 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0047	0 ha 06 a 87 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0053	0 ha 40 a 30 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AE 0085	0 ha 27 a 07 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AH 0046	0 ha 39 a 53 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AH 0048	0 ha 16 a 65 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AH 0050	0 ha 11 a 75 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AH 0051	0 ha 14 a 25 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AH 0053	0 ha 17 a 55 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AH 0064	0 ha 40 a 80 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne
AH 0068	1 ha 06 a 20 ca	Mr et Mme JANIER DUBRY Michel et Jeanne

AE 0021	0 ha 10 a 07 ca	Mr. GROS Jean-René
AH 0069	0 ha 02 a 77 ca	Mr. LUTIC Philippe
AE 0024	0 ha 09 a 93 ca	Mr. PERNIER Gérard
AE 0028	0 ha 39 a 57 ca	Mr. PERNIER Gérard
AH 0065	0 ha 12 a 67 ca	Mr. PERNIER Gérard
AD 0021	0 ha 06 a 28 ca	Mme GRANDCLEMENT Danielle (RICHARD)
AD 0031	0 ha 11 a 10 ca	Mme GRANDCLEMENT Danielle (RICHARD)
AD 0004	0 ha 27 a 35 ca	Mme VERPILLAT Danielle
AD 0030	0 ha 07 a 32 ca	Mme VERPILLAT Danielle
AE 0035	0 ha 03 a 35 ca	Mme VERPILLAT Danielle
AE 0043	0 ha 26 a 35 ca	Mme VERPILLAT Danielle
AH 0049	0 ha 19 a 18 ca	Mme VERPILLAT Danielle
AH 0076	1 ha 78 a 38 ca	Mme BARRET Jacqueline (CALEMARD)
AH 0018	1 ha 55 a 45 ca	Mr. LAUBLE Johann
AE 0010	0 ha 06 a 63 ca	Mme RENDU Fabienne (BOUVARD)
AE 0011	0 ha 00 a 88 ca	Mme RENDU Fabienne (BOUVARD)
AE 0015	0 ha 05 a 88 ca	Mme RENDU Fabienne (BOUVARD)
AE 0055	0 ha 18 a 60 ca	Mme RENDU Fabienne (BOUVARD)
AE 0056	0 ha 37 a 65 ca	Mme RENDU Fabienne (BOUVARD)
AH 0055	0 ha 18 a 60 ca	Mme RENDU Fabienne (BOUVARD)
AE 0018	0 ha 01 a 92 ca	Mr. GROS Daniel
AE 0019	0 ha 08 a 60 ca	Mr. GROS Daniel
AE 0045	0 ha 13 a 15 ca	Mr. GROS Daniel
AC 0012	0 ha 47 a 95 ca	Mr. JEANTET Michel
AC 0013	0 ha 92 a 23 ca	Mr. JEANTET Michel
AC 0014	0 ha 67 a 45 ca	Mr. JEANTET Michel
AH 0077	1 ha 26 a 00 ca	Mme ROTA Chantal / Alain / Christian
AD 0005	0 ha 48 a 77 ca	Mr. PONCET Raymond
AD 0016	0 ha 15 a 82 ca	Mr. PONCET Raymond
AD 0025	2 ha 26 a 98 ca	Mr. PONCET Raymond
AD 0032	0 ha 14 a 53 ca	Mr. PONCET Raymond
AD 0022	0 ha 11 a 22 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0009	0 ha 19 a 20 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0012	0 ha 07 a 97 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0031	0 ha 11 a 41 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0032	0 ha 12 a 93 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0037	0 ha 11 a 50 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0039	0 ha 01 a 50 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0051	0 ha 12 a 95 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0054	0 ha 11 a 75 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0084	0 ha 16 a 18 ca	Mr. PONCET Didier
AH 0047	0 ha 37 a 22 ca	Mr. PONCET Didier
AH 0052	0 ha 13 a 37 ca	Mr. PONCET Didier
AH 0054	0 ha 10 a 90 ca	Mr. PONCET Didier
AH 0056	0 ha 37 a 65 ca	Mr. PONCET Didier

AH 0066	0 ha 23 a 88 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0044	0 ha 10 a 63 ca	Mr. PONCET Didier
AE 0050	0 ha 07 a 57 ca	Mr. PONCET Didier

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-28-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC WEBER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC WEBER
100 rue vie de Lyon
MIREBEL
39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le 28/12/2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 84 a 20 ca situés sur les communes de HAUTEROCHE, BAUMES-LES-MESSIEURS et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : GAEC WEBER
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de HAUTEROCHE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0060	1 ha 31 a 60 ca	M. et Mme WEBER Andréas et Monika
Commune de BAUMES-LES-MESSIEURS		
ZC 0015	1 ha 78 a 70 ca	M. et Mme WEBER Andréas et Monika

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-18-00001

accusé réception complet autorisation exploiter
GRANDVAUX Nicolas



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. GRANDVAUX Nicolas
2 chemin du bri
39210 BAUME-LES-MESSIEURS

Lons-le-Saunier, le **15 JAN. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 73 a 12 ca situés sur la commune de NEVY-SUR-SEILLE et exploités par Mme GRANDVAUX Françoise ;

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. GRANDVAUX Nicolas
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de NEVY-SUR-SEILLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZL 0031	0 ha 06 a 54 ca	M. GRANDVAUX Nicolas
ZL 0032	0 ha 07 a 32 ca	M. GRANDVAUX Nicolas
ZL 0033	0 ha 25 a 62 ca	M. GRANDVAUX Nicolas
ZL 0034	0 ha 69 a 00 ca	M. GRANDVAUX Nicolas
ZL 0026	0 ha 66 a 75 ca	M. CHALOYARD Guy
ZL 0027	0 ha 28 a 92 ca	M. CHALOYARD Guy
ZL 0024	0 ha 45 a 76 ca	M. MORLIN Ludovic
ZL 0025	0 ha 23 a 21 ca	M. MORLIN Ludovic

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-28-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
MAIRET François



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. MAIRET François
la borde pechinot
route de Tichey
39410 SAINT-AUBIN

Lons-le-Saunier, le 28/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 98 a 80 ca situés sur la commune de SAINT-AUBIN et exploités par M. BACHUT Eric ;

Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : M. MAIRET François
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-AUBIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZY 0024	5 ha 17 a 20 ca	Mme GUYET Rachel
AM 0389	0 ha 41 a 20 ca	M. ROY Jean-Yves
ZY 0005	3 ha 40 a 40 ca	M. et Mme MIELLET Gérard et Sophie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-18-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
PAGET Christophe AU BON BAVEUX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. PAGET Christophe
782 rue du quart
39230 LOMBARD

Lons-le-Saunier, le **18 JAN. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 77 a 00 ca situés sur la commune de LOMBARD et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 28 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. PAGET Christophe
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LOMBARD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0099	1 ha 42 a 00 ca	M. PAGET Christophe
ZC 0062	1 ha 66 a 00 ca	M. PAGET Christophe
ZC 0162	2 ha 69 a 00 ca	M. SIGRIST Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-06-00004

décision favorable autorisation exploiter GAEC
JURET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 2 avril 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC JURET LES ESSARDS-TAIGNEVAUX (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL GUYON Michel 10 ha 50 a 43 ca LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 12 février 2024 avec un terme du délai de publicité fixé au 16 avril 2024 :

- demande de la SCEA DU NIVELET
- surface demandée en concurrence : 10 ha 50 a 43 ca concernant les parcelles ZE 0021, ZE 0027, ZE 0028, ZE 0029 et ZE 0033 situées sur la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 22 mars 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 16 avril 2024 :

- demande du GAEC DES GRANDS CHAMPS
- surface demandée en concurrence : 10 ha 50 a 43 ca concernant les parcelles ZE 0021, ZE 0027, ZE 0028, ZE 0029 et ZE 0033 situées sur la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC JURET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (145 ha 75 a 38 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (149 ha 79 a 39 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 100

- la demande du SCEA DU NIVELET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant reprise et 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha/UTA (69 ha 73 a 46 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (121 ha 82 a 26 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 70

- la demande du GAEC DES GRANDS CHAMPS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 220 ha /UTA (242 ha 83 a 84 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (246 ha 87 a 85 ca/UTA)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC JURET répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DES GRANDS CHAMPS ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC JURET répond au même rang de priorité que celle de la SCEA DU NIVELET après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC JURET et de la SCEA DU NIVELET est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes du GAEC JURET et de la SCEA DU NIVELET sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC JURET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	Surface
ZE 0021	2 ha 58 a 00 ca
ZE 0027	1 ha 98 a 56 ca
ZE 0028	0 ha 30 a 27 ca
ZE 0029	1 ha 55 a 41 ca
ZE 0033	4 ha 08 a 19 ca

Soit une surface totale de 10 ha 50 a 43 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-06-00003

décision favorable autorisation exploiter SCEA
DU NIVELET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 12 février 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DU NIVELET ASNANS-BEAUVOISIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GUYON Michel
	Surface demandée	135 ha 42 a 88 ca dont 10 ha 50 a 43 ca en concurrence
	Dans les communes	LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, LES HAYS

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 22 mars 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 16 avril 2024 :

- demande du GAEC DES GRANDS CHAMPS
- surface demandée en concurrence : 10 ha 50 a 43 ca concernant les parcelles ZE 0021, ZE 0027, ZE 0028, ZE 0029 et ZE 0033 situées sur la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 2 avril 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 16 avril 2024 :

- demande du GAEC JURET
- surface demandée en concurrence : 10 ha 50 a 43 ca concernant les parcelles ZE 0021, ZE 0027, ZE 0028, ZE 0029 et ZE 0033 situées sur la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de la SCEA DU NIVELET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant reprise et 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha/UTA (69 ha 73 a 46 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (121 ha 82 a 26 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 70

- la demande du GAEC DES GRANDS CHAMPS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 220 ha /UTA (242 ha 83 a 84 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (246 ha 87 a 85 ca/UTA)

- la demande du GAEC JURET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (145 ha 75 a 38 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (149 ha 79 a 39 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 100

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCEA NIVELET répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DES GRANDS CHAMPS ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA NIVELET répond au même rang de priorité que celle du GAEC JURET après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de la SCEA NIVELET et du GAEC JURET est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de la SCEA NIVELET et du GAEC JURET sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA DU NIVELET est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	Surface
ZE 0021	2 ha 58 a 00 ca
ZE 0027	1 ha 98 a 56 ca
ZE 0028	0 ha 30 a 27 ca
ZE 0029	1 ha 55 a 41 ca
ZE 0033	4 ha 08 a 19 ca

Soit une surface totale de 10 ha 50 a 43 ca

Article 2 :

La SCEA DU NIVELET est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LES HAYS rattachée au département du JURA, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre de LES HAYS	Surface	Référence Cadastre de LES HAYS	Surface
ZD 0076	0 ha 83 a 76 ca	ZC 0013	0 ha 02 a 52 ca
ZD 0017	8 ha 61 a 53 ca	ZC 0004	4 ha 54 a 94 ca
ZD 0015	0 ha 86 a 30 ca	ZB 0004	6 ha 13 a 56 ca
ZD 0018	1 ha 47 a 13 ca	ZB 0048	4 ha 39 a 07 ca
ZD 0020	0 ha 11 a 01 ca	ZB 0049	3 ha 22 a 16 ca
ZD 0019	1 ha 82 a 38 ca	ZB 0050	1 ha 05 a 20 ca
ZD 0115	1 ha 61 a 18 ca	ZB 0051	1 ha 30 a 06 ca
ZD 0094	0 ha 53 a 61 ca	ZB 0052	1 ha 22 a 12 ca
ZE 0002	0 ha 31 a 11 ca	ZI 0007	0 ha 33 a 08 ca
ZE 0003	2 ha 24 a 10 ca	ZI 0004	2 ha 69 a 73 ca
ZE 0004	0 ha 22 a 86 ca	ZI 0005	1 ha 41 a 97 ca
ZE 0005	1 ha 36 a 13 ca	ZI 0002	2 ha 93 a 48 ca
ZI 0029	2 ha 60 a 28 ca	ZD 0081	9 ha 73 a 35 ca
ZC 0002	0 ha 78 a 35 ca	ZD 0022	10 ha 63 a 07 ca
ZD 0001	8 ha 61 a 40 ca	ZD 0023	1 ha 49 a 38 ca
ZC 0045	5 ha 83 a 26 ca	ZD 0005	1 ha 33 a 84 ca
ZD 0037	6 ha 40 a 00 ca	ZD 0004	3 ha 80 a 56 ca
ZB 0024	2 ha 95 a 83 ca	ZE 0001	1 ha 01 a 95 ca
ZC 0014	12 ha 49 a 88 ca	ZD 0007	2 ha 88 a 94 ca
ZC 0008	0 ha 57 a 53 ca	ZD 0008	1 ha 19 a 06 ca
ZC 0009	2 ha 64 a 22 ca	ZD 0011	0 ha 19 a 15 ca
ZC 0011	0 ha 43 a 41 ca		

Soit une surface totale de 124 ha 92 a 45 ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX (39120) et de LES HAYS (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-06-00002

décision refus autorisation exploiter GAEC DES
GRANDS CHAMPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 22 mars 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDS CHAMPS LES ESSARDS-TAIGNEVAUX (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL GUYON Michel 10 ha 50 a 43 ca LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 12 février 2024 avec un terme du délai de publicité fixé au 16 avril 2024 :

- demande de la SCEA DU NIVELET
- surface demandée en concurrence : 10 ha 50 a 43 ca concernant les parcelles ZE 0021, ZE 0027, ZE 0028, ZE 0029 et ZE 0033 situées sur la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 2 avril 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 16 avril 2024 :

- demande du GAEC JURET
- surface demandée en concurrence : 10 ha 50 a 43 ca concernant les parcelles ZE 0021, ZE 0027, ZE 0028, ZE 0029 et ZE 0033 situées sur la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES GRANDS CHAMPS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 220 ha /UTA (242 ha 83 a 84 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (246 ha 87 a 85 ca/UTA)

- la demande du SCEA DU NIVELET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant reprise et 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha/UTA (69 ha 73 a 46 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (121 ha 82 a 26 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 70

- la demande du GAEC JURET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (145 ha 75 a 38 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (149 ha 79 a 39 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 100

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DES GRANDS CHAMPS répond à un ordre de **priorité inférieur** à celles de la SCEA DU NIVELET et du GAEC JURET ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES GRANDS CHAMPS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	Surface
ZE 0021	2 ha 58 a 00 ca
ZE 0027	1 ha 98 a 56 ca
ZE 0028	0 ha 30 a 27 ca
ZE 0029	1 ha 55 a 41 ca
ZE 0033	4 ha 08 a 19 ca

Soit une surface totale de **10 ha 50 a 43 ca**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-06-00001

décision refus autorisation exploiter GOMET
Romaric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 6 décembre 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GOMET Romaric LE VILLEY (39230)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	EARL DES VARENNES 1 ha 14 a 40 ca AUMUR (39410)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. GOMET Romaric signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 26 février 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 23 avril 2024 :

- demande de M. GOMET Romaric
- surface avec présence d'un preneur en place : 1 ha 14 a 40 ca concernant la parcelle ZC 0060 située sur la commune de AUMUR ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que L'EARL DES VARENNES déclare être preneur en place concernant la parcelle ZC 0060 objet de la demande de M. GOMET Romaric ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de L'EARL DES VARENNES est corroborée par l'existence d'un congé reprise avec date d'effet au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur les terres non libres concernant la surface de 1 ha 14 a 40 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 5.2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité de L'EARL DES VARENNES, preneur en place, n'est pas remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1. du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. GOMET Romaric a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise :
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (126 ha 86 a 00 ca/UTA)
 - SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (128 ha 00 a 40 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- L'EARL DES VARENNES, preneur en place, en priorité 1 :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (137 ha 32 a 35 ca/UTA)

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande M. GOMET Romaric répond à un ordre de priorité inférieur à celle de L'EARL DES VARENNES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. GOMET Romaric n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de AUMUR rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre AUMUR	Surface
ZC 0060	1 ha 14 a 40 ca

Soit une surface totale de 1 ha 14 a 40 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

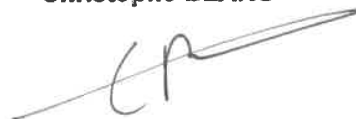
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, transmis pour affichage dans la commune de AUMUR (39410) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2024-05-09-00001

AR dossier complet valant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures -
FAIVRE Maurice - Route de Bure 22 - 2923
COURTEMAICHE



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

Belfort, le 17/01/2024

Direction départementale
Des territoires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ

RECOMMANDE A.R. n° RK 67 272 006 5 FR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 9 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 27 a 30 ca situés sur la commune de CROIX (90100) enregistrée sous le n° 90 24 01.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 janvier 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 mai 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur FAIVRE Maurice

Route de Bure 22

2923 COURTEMAICHE

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
CROIX	ZB	11	2,0100	VAUCLAIR Albert – COURTEMAICHE (2923) Suisse
CROIX	ZC	29	2,2630	VAUCLAIR Albert – COURTEMAICHE (2923) Suisse
		Total	4,2730	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

